



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5886^e séance

Mardi 6 mai 2008, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Sawers/M ^{me} Pierce	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettlali
	Panama	M. Suescum
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de Cuba, de l'Inde, d'Israël, du Japon, du Qatar, de la Slovaquie, de la République arabe syrienne et de la République bolivarienne du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de S. E. M. Neven Jurica, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; S. E. M. Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; et S. E. M. Jorge Orbina, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Neven Jurica.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Je vais d'abord faire une déclaration conjointe au nom des présidents des Comités 1267, 1373 et 1540, et je ferai ensuite ma propre déclaration en ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT).

J'aimerais, au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), faire quelques remarques liminaires sur la coopération entre ces comités.

Comme le Conseil n'a cessé de le demander dans toutes ses récentes résolutions relatives au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, au Comité contre le terrorisme et au Comité 1540 – et plus particulièrement dans les résolutions 1735 (2006), 1805 (2008) et 1810 (2008) – nous nous sommes attachés à améliorer la coopération en cours entre nos trois comités, essentiellement par le biais de nos groupes d'experts.

Ces derniers mois, les trois groupes d'experts ont continué à mettre conjointement en œuvre leur stratégie commune, approuvée par les trois comités en 2007, pour aider les États qui n'ont pas présenté de rapports ou qui sont en retard. À la suite du premier atelier régional qui s'est tenu à Dakar (Sénégal) à la fin du mois de septembre 2007 pour les États de l'Afrique de l'Ouest et centrale, un deuxième atelier a été organisé, toujours en coopération avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Gaborone (Botswana) les 29 et 30 novembre 2007, pour les États de l'Afrique australe. Comme cela a été fait après l'atelier de Dakar, il y a eu à New York, le 18 décembre 2007, un exposé postatelier à l'intention de toutes les missions de l'Union africaine. Le troisième atelier sous-régional pour les États de l'Afrique du Nord et de l'Est devrait avoir lieu en novembre 2008.

Ces ateliers ont donné aux experts des trois comités l'occasion de dialoguer ensemble avec les responsables chargés de l'application des mesures décidées par le Conseil et donc de leur faire une mise à jour des activités des trois comités. Ils ont également permis aux États Membres de mieux comprendre les mandats et les rôles différents des trois comités. Des progrès ont déjà été réalisés, car de nouveaux rapports et des informations supplémentaires sur l'application par les États ont été soumis aux trois comités.

Un autre exemple concret de cette coopération, ce sont les visites effectuées par les États Membres de concert avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts de l'Équipe de surveillance du Comité 1267. À ce jour, il y a eu neuf visites, dont la plus récente a eu lieu en Arabie saoudite du 22 au 29 mars 2008. Pour tirer un profit commun de la visite

du CCT au Niger, en février dernier, et de la mission dirigée par le Président du Comité 1267 en Mauritanie, au Sénégal et au Mali, les observations et les questions ont été communiquées d'un comité à l'autre avant les visites et ensuite, les informations réunies ont été échangées entre les Comités et les groupes d'experts.

Nous continuons à encourager nos trois groupes d'experts à partager, le cas échéant, les informations dont ils disposent ainsi que leurs analyses des efforts faits par les États Membres pour s'acquitter de leurs obligations conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cet échange d'informations comprend également des demandes d'assistance technique, ainsi que d'autres demandes faites par des États. Depuis le dernier exposé présenté au Conseil de sécurité, l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts 1540 ont maintenu des contacts réguliers afin d'optimiser les échanges d'informations et la mise en commun des ressources, ainsi que d'éviter les doubles emplois. Nous encourageons également nos experts à travailler en étroite collaboration à mesure qu'ils renforcent leurs liens avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ce qui pourrait éventuellement aboutir à une coopération encore plus étroite.

Les trois groupes d'experts coopèrent également au sein de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui a été mise en place pour veiller à la coordination et à la cohésion d'ensemble de la lutte contre le terrorisme menée par le système des Nations Unies dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Cette coopération est non seulement cruciale pour assurer l'efficacité des activités de nos comités respectifs, mais elle est également essentielle à la cohésion de l'importante contribution apportée par le Conseil à la lutte contre ces menaces. Il est extrêmement important d'éviter les chevauchements d'activité. À cette fin, nous avons établi, en collaboration avec nos groupes d'experts, un tableau comparatif qui met en lumière les principaux aspects des mandats respectifs et des domaines de compétence des trois comités et de leurs groupes d'experts. Nous pensons que cela constituera un outil utile pour les États Membres qui pourront ainsi mieux comprendre les traits spécifiques et les aspects complémentaires de notre tâche. Ce tableau sera publié aujourd'hui dans un communiqué de presse, et il sera affiché sur nos sites

Web respectifs. Il servira également dans le cadre de nos diverses activités d'information et dans notre interaction avec les États Membres, auxquels incombe la responsabilité principale de s'acquitter de leurs obligations aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, et la coopération de tous reste donc indispensable. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que leurs groupes d'experts respectifs, restent déterminés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à s'acquitter de leur tâche et d'apporter leur concours à l'ensemble des efforts déployés par l'ONU et par la communauté internationale pour aider les États à mettre intégralement en œuvre les résolutions respectives. Dans ce contexte, les trois comités attendent de nouvelles directives de la part du Conseil sur les domaines d'intérêt commun afin de mieux coordonner leurs efforts, comme cela est indiqué dans les résolutions 1805 (2008) et 1810 (2008).

En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) appelé Comité contre le terrorisme, j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité et à l'ensemble des Membres un exposé sur le travail réalisé par le Comité ces six derniers mois.

Le terrorisme continuant d'être l'une des menaces principales qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, le Comité constitue un instrument crucial dont dispose la communauté internationale pour faire face à ce fléau mondial. En tant que Président du Comité, j'ai l'intention de respecter ses principes directeurs, de me concentrer sur des résultats concrets et d'atteindre des objectifs réalistes. Je crois que le Comité devrait adopter une approche pragmatique afin de s'acquitter des obligations que lui a confié la résolution 1373 (2001).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à dire la gratitude du Comité à M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'à son équipe, pour leur aide précieuse. J'apprécie également l'esprit constructif qui règne au Comité et qui contribue beaucoup à la bonne exécution de son mandat.

La transparence est l'un des principes fondamentaux qui régissent nos travaux; par conséquent, en collaboration avec le Directeur exécutif, j'ai présenté aux États Membres de l'ONU un aperçu des travaux du Comité et de la Direction exécutive, le 29 avril, et nous entendons maintenir cette pratique à l'avenir.

Pour commencer, j'ai le plaisir de signaler que depuis le dernier exposé, en novembre 2007, le Comité a lancé ou achevé plusieurs initiatives clefs qui ont jeté des bases solides pour nos activités futures.

La première de ces réussites est l'adoption du nouveau plan d'organisation de la Direction exécutive. Le Conseil de sécurité a entendu une présentation détaillée du plan par le Directeur exécutif à sa séance du 19 mars 2008. Aux fins de cet exposé, et en évitant les redondances, je voudrais en rappeler les principaux éléments.

Les modifications apportées à l'organisation et aux méthodes de travail de la Direction exécutive auront pour effet d'améliorer la qualité et la cohérence de ses jugements techniques et d'intensifier le dialogue en cours entre elle et les États Membres. Elles renforceront aussi sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes.

Le plan envisage en outre un ajout à la pratique existante qui consiste à conduire des missions d'évaluation à grande échelle par l'organisation de visites plus souples, ajustées aux circonstances spécifiques et à la nature de la menace terroriste dans les pays de toutes les régions. Cette souplesse accrue devrait rendre l'action de la Direction exécutive plus efficace et lui permettre de se concentrer sur les questions les plus urgentes pour le Comité et le pays visité. Le plan d'organisation accorde également une priorité plus grande à la mobilisation des donateurs et à la mise en adéquation de leurs capacités avec les besoins des pays bénéficiaires, ainsi qu'à l'adoption d'une stratégie de communication plus volontariste et au renforcement de la collaboration entre les différents groupes d'experts du Conseil de sécurité qui opèrent dans le domaine de l'antiterrorisme.

Le plan a tracé la route à suivre pour la Direction exécutive, et il a été entériné par la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité, adoptée le 20 mars. Cette résolution prolonge le mandat de la Direction exécutive jusqu'à la fin de l'année 2010, mais elle définit aussi des orientations à l'attention du

Comité pour les quelques années à venir. Elle prévoit la réalisation d'un bilan d'étape d'ici au 30 juin 2009 et un examen approfondi des activités de la Direction exécutive avant l'expiration de son mandat.

La deuxième initiative majeure est l'adoption d'évaluations préliminaires de l'application, qui sont en gros des outils visant à intensifier le dialogue avec les États Membres au sujet de l'application de la résolution 1373 (2001). À la fin de l'année dernière, 158 évaluations de ce genre avaient été adoptées et, depuis lors, le Comité a continué d'analyser, par l'intermédiaire de ses sous-comités présidés par la France, la Fédération de Russie et le Viet Nam, et d'adopter les documents restants. Jusqu'à présent, le Comité en a adopté 167, et il devrait formellement approuver le reliquat dans les prochains mois. L'un des objectifs de la présidence actuelle est de veiller à ce que chaque État Membre reçoive une copie de son évaluation préliminaire.

Le Comité a adopté son programme de travail pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 et divisé ses activités en plusieurs grandes catégories. Dans la première catégorie, qui se rapporte au suivi et à l'application de la résolution 1373 (2001), en plus d'adopter les évaluations préliminaires, le Comité a entamé l'examen d'une version révisée d'un document intitulé « Étude sur l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres ». Ce document a d'abord fait l'objet d'une discussion du Comité en mai 2007, puis il a été révisé sur la base des opinions exprimées par les membres et des mises à jour sur l'application figurant dans les évaluations préliminaires. L'étude porte sur la mise en œuvre des efforts de lutte contre le terrorisme dans toutes les régions et sous-régions, met l'accent sur les domaines où des progrès sont encore nécessaires et recense les lacunes et vulnérabilités auxquelles il faut remédier dans des régions données ou au niveau mondial.

Dans ce contexte, je rappelle au Conseil que la résolution 1805 (2008) prie le Comité de présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution 1373 (2001). Si la décision quant au statut de l'étude est encore débattue, nombre de délégations ont déjà déclaré que le document pourrait constituer un instrument utile au Comité pour définir ses priorités dans le cadre de ses futurs programmes de travail.

Une autre activité importante du Comité consiste à organiser des visites dans les États Membres. Tout au long de cette année, le Comité effectue des

déplacements qui ont été approuvés à la fin de 2006. Ces visites, qui ont lieu avec l'accord des pays concernés, sont fondamentales pour le suivi et la promotion effective de l'application de la résolution 1373 (2001) et permettent à la Direction exécutive de se faire une opinion de première main de la situation sur le terrain. Depuis notre dernier exposé, le Comité a effectué avec succès des visites approfondies sur place en Bosnie-Herzégovine, au Niger et en Arabie saoudite. Au moment où nous parlons, il est au Cambodge et s'apprête à se rendre en République démocratique populaire lao.

Les visites sont généralement le fait d'experts de la Direction exécutive et d'autres organisations internationales et régionales, qui réalisent une évaluation détaillée de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme. Cela a non seulement pour effet d'améliorer la compréhension par le Comité des mesures antiterroristes en vigueur, y compris les difficultés rencontrées, les meilleures pratiques et les besoins ou programmes en termes d'assistance technique, mais aussi de renforcer sa coopération avec les autres organisations internationales compétentes. En outre, comme suite à la proposition figurant dans le plan d'organisation visant à effectuer des visites de façon souple, le Comité a déployé une mission d'établissement des faits en Jamaïque.

Je saisis cette occasion pour remercier les Gouvernements des États Membres pour leur contribution précieuse aux préparatifs des visites du Comité. Par ailleurs, ce dernier continuera d'encourager les États Membres à adhérer aux 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à les mettre en œuvre.

S'agissant de la deuxième catégorie, qui a trait à la facilitation de l'assistance technique, le Comité et la Direction exécutive en particulier sont engagés dans un dialogue continu avec les États Membres, et leur rôle dans ce domaine gagne progressivement en importance. Par conséquent, dans le cadre de sa réorganisation, la Direction exécutive revoit actuellement les stratégies et mécanismes existants pour faciliter l'assistance technique et les affiner de manière à accroître la contribution du Comité et à mesurer ses effets en la matière. Dans la période à venir, la difficulté sera de concevoir des approches plus créatives afin que le Comité, par l'intermédiaire de la Direction exécutive, soit en mesure d'exercer son rôle de courtier avec la plus grande efficacité possible.

Dans son dialogue avec les États Membres, le Comité n'a de cesse de leur rappeler qu'ils doivent s'assurer que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme sont conformes à toutes leurs obligations au titre du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Comité a également mis en ligne, sur son site Internet, deux outils pratiques : la matrice d'assistance technique, qui s'adresse aux donateurs pour les aider à gérer leurs programmes d'assistance et leurs prises de décisions, et un répertoire de l'assistance, qui permet aux bénéficiaires de consulter et de définir les programmes qui correspondent le mieux à leurs besoins.

En ce qui concerne l'application de la résolution 1624 (2005), le Comité a présenté au Conseil son second rapport sur les progrès enregistrés par les États Membres en la matière. De même, dans son programme de travail, le Comité a accepté d'entamer des discussions afin d'analyser les besoins en assistance technique des États pour appliquer la résolution, ainsi qu'en vue de faciliter la fourniture d'une telle assistance, tout en encourageant les États qui n'ont pas encore présenté de rapport à le faire.

Le Comité continue de jouer son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et la Direction exécutive participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Le Comité aide également les États Membres à appliquer les dispositions de la Stratégie qui relèvent de son mandat. Il a inclus dans son programme de travail une discussion sur sa contribution à la mise en œuvre de celle-ci.

Le Comité continue de coopérer avec d'autres composantes pertinentes du système des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier avec les deux autres comités du Conseil de sécurité qui traitent de l'antiterrorisme, tel qu'exigé par le Conseil dans sa résolution 1805 (2008). En outre, comme le Conseil vient de l'entendre dans le message commun, le deuxième atelier organisé dans le cadre de la stratégie commune des trois Comités du Conseil de sécurité à l'intention des États qui n'ont pas présenté de rapport ou qui ont pris du retard dans leur présentation a été organisé pour les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe les 29 et 30 novembre 2007 à Gaborone (Botswana).

Enfin, dans le cadre de la coopération et de l'échange d'informations avec ses partenaires de la lutte antiterroriste durant ses réunions à New York, le Comité a entendu plusieurs exposés par les représentants de diverses organisations pertinentes et des organes des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Jurica de son exposé. Je donne maintenant la parole à S. E. M. Johan Verbeke.

M. Verbeke (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement mettre en relief les éléments saillants qui figurent dans le rapport complet que j'ai préparé à l'intention du Conseil. Cette version intégrale a été distribuée et sera affichée sur le site Web du Comité.

Tout d'abord, je voudrais insister sur le fait que le régime de sanctions imposé en vertu de la résolution 1267 (1999) est un puissant outil dans la lutte contre le terrorisme d'Al-Qaïda et des Taliban, puisque les mesures prises à l'encontre des individus et des entités figurant sur la Liste récapitulative ont un caractère universel et peuvent par conséquent compléter celles prises aux niveaux national, régional et sous-régional.

Le souci d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative reste au cœur des travaux du Comité et, à cet égard, je voudrais souligner le fait que le Comité s'appuie sur les informations fournies par les États Membres. Je saisis cette occasion pour rappeler que nous avons tous non seulement la prérogative, mais aussi la responsabilité collective d'appeler l'attention du Comité sur toute information qui devrait soit figurer sur la Liste, soit en être rayée. Notre objectif commun devrait être de disposer d'une liste dynamique qui reflète l'évolution de la menace posée par Al-Qaïda et les Taliban. Sur ce point, et compte tenu des liens de plus en plus étroits entre les activités terroristes et le trafic illicite des stupéfiants, je voudrais insister une fois de plus sur la possibilité de soumettre, pour inclusion dans la Liste, les noms des trafiquants de drogues participant au financement d'Al-Qaïda et des Taliban, ainsi que le prévoit le paragraphe 12 de la résolution 1735 (2006).

Au cours des six derniers mois, la plupart des activités du Comité ont été liées à son examen du septième rapport de l'Équipe de surveillance et au suivi qui en découle. Plusieurs débats ont eu lieu sur les questions liées aux trois types de sanctions, à savoir le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes. Le Comité a également examiné les moyens d'améliorer encore ses procédures. Un

formulaire type pour la radiation a été mis au point, et il est désormais disponible à la section « procédure de radiation » (de-listing) du site Web du Comité. Le Comité examine également les procédures de radiation de la Liste des noms des personnes décédées et il envisage une nouvelle révision des directives relatives aux dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, afin de fournir de meilleurs conseils aux États Membres.

En application du paragraphe 21 de la résolution 1735 (2006), le Comité a poursuivi ses débats sur le recensement de tout cas de non-respect aux mesures de sanctions. Dans le but d'améliorer l'efficacité et l'application du régime de sanctions, le Comité a tout d'abord débattu de chacun des cas de non-respect mentionnés par l'Équipe de surveillance, et, à partir de son analyse empirique, il a ensuite formulé des recommandations visant à empêcher que de tels cas ne se produisent. J'ai fait un exposé au Conseil sur l'examen de cette question entrepris par le Comité le 24 avril 2008. Recenser les possibles cas de non-respect est une activité permanente et le Comité poursuivra donc ses activités sur ce point.

Le Comité a également continué de débattre du problème du détournement délictueux de l'Internet à des fins terroristes. Le Comité partage les préoccupations suscitées par le fait que l'Internet est un vecteur et un outil très puissant pour Al-Qaïda, les Taliban et leurs complices. Bien qu'il s'agisse d'une question complexe, dont certains aspects dépassent clairement le mandat du Comité, nous avons convenu de poursuivre le débat sur ce sujet.

Cette semaine, le Comité a entamé l'examen du huitième rapport de l'Équipe de surveillance, soumis conformément à la résolution 1735 (2006). Le rapport sera très prochainement transmis au Conseil, et le Comité a l'intention de préparer un rapport présentant sa position sur les recommandations contenues dans le rapport de l'Équipe de surveillance.

Améliorer encore le dialogue avec les États Membres et accroître la transparence de ses activités reste l'une des préoccupations prioritaires du Comité. J'ai fait à cette fin, le 18 décembre 2007, un exposé ouvert à tous les États Membres intéressés.

Une autre manière d'interagir avec les États Membres est d'effectuer des visites de pays. En ma qualité de Président du Comité, je me suis récemment rendu en Mauritanie, au Sénégal et au Mali. Plusieurs incidents s'étant produits dans la région au cours des

mois précédents, cette visite avaient démontré clairement, une fois de plus, que la menace terroriste dans la région du Sahel est bien réelle. Si ces trois pays ont une bonne compréhension du régime de sanctions et ont prouvé leur ferme engagement vis-à-vis des efforts conjoints déployés pour lutter contre le terrorisme, les autorités sur place ont clairement indiqué qu'elles avaient besoin d'aide pour continuer de renforcer leurs capacités.

Conformément au paragraphe 29 de la résolution 1735 (2006), la Comité a rencontré hier les représentants du Danemark, du Liechtenstein, de la Suède et de la Suisse pour engager une discussion approfondie avec ses Membres sur plusieurs questions pertinentes. Cet échange de vue a été, je crois, bénéfique à toutes les parties. Je voudrais profiter de l'occasion que me donne le présent exposé pour encourager tous les autres États Membres intéressés à rencontrer le Comité.

Je saisis également cette occasion pour remercier sincèrement les experts de l'Équipe de surveillance de leur contribution et de leur soutien précieux aux travaux du Comité. En plus des visites et des diverses activités de communication qu'ils effectuent, leurs contributions et leurs propositions sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité sont très appréciées et elles ont, sans nul doute, contribué aux progrès enregistrés à ce jour.

Les événements des derniers mois montrent clairement que la menace d'Al-Qaida et des Taliban n'a pas diminué. Dans le cadre des efforts engagés par les Nations Unies, le Comité est déterminé à continuer, en coopération avec les États Membres, d'assumer sa part de responsabilité dans cette mission à l'échelle mondiale. Pour cela, le Comité attend avec intérêt les nouvelles orientations que lui donnera le Conseil de sécurité grâce, entre autres, à la résolution qui doit être adoptée en juin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Verbeke de son exposé et, en particulier, d'avoir pris soin de préparer, pour les délibérations du Conseil, un résumé du rapport complet du Comité. Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jorge Urbina.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je présente au Conseil de sécurité et aux Membres de l'Organisation le présent rapport, qui couvre la période de six mois écoulée

depuis la dernière séance d'information conjointe à l'intention du Conseil de sécurité, qui a eu lieu le 14 novembre 2007 (voir S/PV.5779). Le rapport résume les activités qui ont conduit à l'adoption de la résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité relative à la poursuite de l'application des dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La résolution 1673 (2006) demandait aux États qui n'avaient pas encore présenté de rapport de le faire sans délais et encourageait également tous les États qui en avaient déjà présenté de fournir des informations complémentaires sur les progrès enregistrés dans l'application de la résolution 1540 (2004).

Six mois avant la date-butoir fixée pour la présentation de son rapport biennal au Conseil de sécurité, le Comité a décidé de faire un effort particulier et d'encourager les États à honorer leur obligation de faire rapport. À la mi-novembre 2007, les tableaux de tous les États Membres, établis sur la base des informations fournies au préalable ou, dans le cas des États qui n'ont pas encore présenté de rapport, sur la base des données obtenues sur les sites Web des gouvernements et auprès des organisations internationales, ont été envoyés à tous les États Membres, afin qu'ils en vérifient l'exactitude et qu'ils présentent un premier rapport ou des renseignements complémentaires sur les mesures pertinentes qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre.

Au 27 avril 2008, plus de la moitié des États Membres avaient répondu à la demande du Comité de lui fournir de plus amples renseignements, le nombre des États ayant présenté au moins un rapport depuis 2004 s'élevant ainsi à plus de 150. Dans ce groupe, 100 États ont désormais fourni des renseignements supplémentaires au moins une fois. À cette occasion, le Comité voudrait remercier tous les États qui ont répondu promptement et encourage les autres États qui ne l'ont pas encore fait, à présenter leurs réponses dans les plus brefs délais.

Le Comité a continué de se fonder sur des activités d'information pour promouvoir la pleine application de la résolution 1540 (2004). Depuis le milieu du mois de novembre 2007, le Président ou certains membres du Comité le représentant officiellement, ainsi que ses experts, ont participé à 11 conférences, séminaires et ateliers d'information. L'objectif de cette présence était notamment de sensibiliser à l'importance qu'il y a à appliquer

pleinement la résolution et d'encourager les États à présenter des rapports sur l'état de sa mise en œuvre, sur les efforts déployés en vue de partager les expériences et les enseignements tirés, et d'engager un dialogue avec les fonctionnaires des gouvernements et des organisations particulièrement concernés par le travail du Comité, qui y prenaient part.

Le Comité a réalisé des activités d'information de trois types.

Premièrement, des séminaires sur l'application de la résolution 1540 (2004) ont été organisés par le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement. Un séminaire concernant les exigences en matière d'établissement de rapports et les besoins en matière d'aide a été organisé au Botswana les 27 et 28 novembre 2007 à l'intention de participants de 22 pays africains.

Deuxièmement, des ateliers portant sur une stratégie commune ont été organisés pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports. Avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un autre atelier a été organisé conjointement par les experts du Comité 1540, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance dirigée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, au Botswana les 29 et 30 novembre 2007. Le Comité se félicite de l'appui fourni par l'ONUDC dans ce cadre.

Troisièmement, nous avons organisé d'autres manifestations d'information. À l'invitation d'autres organes, le Président du Comité ou certains de ses membres le représentant officiellement et plusieurs de ses experts ont participé à des réunions pertinentes sur des sujets allant de la mise en œuvre des conventions universelles en matière de lutte contre le terrorisme à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, en passant par les aspects juridiques des instruments internationaux de lutte contre les actes terroristes dans les domaines nucléaire, chimique ou biologique, et d'autres sujets spécifiques tels que la prolifération, le financement et le trafic illicite des matières nucléaires.

Le Comité voudrait dire toute son appréciation aux Gouvernements d'Andorre, du Bélarus, du Botswana, de la République dominicaine, du Guatemala, de la Norvège, de la Slovaquie et des États-Unis d'Amérique, de la Communauté d'États

indépendants (CEI) et au Bureau des affaires de désarmement pour l'appui qu'ils ont fourni et les diverses activités qu'ils ont organisées, ainsi qu'à l'Union européenne pour son appui sans faille aux activités d'information du Comité.

(l'orateur poursuit en français)

Le Comité a continué de faire office de centre d'échanges pour l'information sur les questions relatives à l'assistance dans le cadre de contacts et de dialogues organisés et informels avec les États envisageant de solliciter une assistance et ceux qui pourraient offrir une telle assistance. À ce titre, il a organisé un dialogue avec les participants aux activités de communication. En décembre 2007, il a mis la dernière main à un modèle de demande d'assistance adapté à chaque cas et, compte tenu de son rôle centralisateur, l'a envoyé à tous les États Membres afin de mieux connaître leurs besoins dans des domaines précis et de pouvoir mettre en correspondance leurs requêtes avec les offres d'assistance d'autres États.

Depuis l'exposé commun présenté au Conseil de sécurité en novembre 2007, le Comité 1540 a continué de travailler en étroite coopération avec le Comité contre le terrorisme et le Comité 1267. Qui plus est, les groupes d'experts qui apportent leur concours à ces trois comités ont renforcé leur collaboration, ainsi qu'on a pu le constater lors de la tenue, en Afrique, de l'atelier sous-régional dont il était question ci-dessus. Un des aspects importants de ces efforts conjugués est l'interaction du Comité avec des délégations de responsables nationaux de chacun des pays intéressés, représentant deux ou trois ministères compétents, qui vise à promouvoir la coordination et à lui éviter d'avoir à répondre à de trop nombreuses demandes d'information.

Les activités menées pour renforcer encore la coopération avec les organisations et mécanismes internationaux et régionaux compétents se poursuivent. Les échanges d'informations et une participation réciproque à des activités de communication ont facilité les avancées sur ce plan. En décembre 2007, le Comité a écrit aux dirigeants de plus de 30 organisations internationales, régionales et sous-régionales et aux responsables des régimes de contrôle des exportations et d'autres arrangements, en leur demandant d'attirer l'attention des États membres sur le lien important qui existe entre l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les objectifs de leurs institutions respectives.

En avril 2008, le Conseil de sécurité avait reçu 12 réponses positives de la part de ces organisations.

Depuis janvier 2008, les sous-comités du Comité 1540 axent leurs travaux sur l'examen des informations figurant dans les tableaux présentés par les États Membres, telles que révisées par les experts, en s'appuyant sur les nouvelles informations fournies par les États et les données provenant d'autres sources officielles. Ces informations ont fourni des données factuelles sur lesquelles s'est fondée l'élaboration du rapport qui sera présenté au Conseil de sécurité par le Comité 1540 et portant sur la période commençant le 28 avril 2006. Ce rapport doit être présenté au Conseil dans les plus brefs délais ou, au plus tard, le 31 juillet 2008.

Le 25 avril 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1810 (2008) par laquelle il a décidé de proroger le mandat du Comité 1540 pour une période de trois ans et, entre autres dispositions, que le Comité continuerait de redoubler d'efforts pour favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Urbina de son exposé.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter leur intervention à cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais avant tout remercier les Ambassadeurs Jurica, Verbeke et Urbina pour les rapports détaillés qu'ils nous ont présentés en tant que Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) respectivement.

En insistant sur la lutte contre la menace que représente le terrorisme international comme étant l'une des tâches majeures de l'ONU et du Conseil de sécurité, la Russie estime positifs les résultats des

activités entreprises par ces trois comités au cours des six derniers mois et note la contribution substantielle de chacun de ces comités, conformément à son mandat, aux efforts du Conseil afin de rendre plus efficace la coopération internationale contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des efforts déployés conjointement pour coopérer et pour coordonner les activités des trois comités et notamment leurs groupes d'experts dans le cadre du dialogue établi avec les États Membres.

Le Fédération de Russie a pris activement part à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 1805 (2008) qui, non seulement, proroge le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la fin 2010, mais qui apporte également des ajustements spécifiques à la structure organisationnelle et aux méthodes de travail de cet organe.

Nous avons déjà eu l'occasion de donner notre avis sur la réforme des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre de la discussion générale qui a eu lieu en mars de cette année sur cette question. Sans reparler de ces questions, je voudrais relever ce qui est le plus important : le Comité contre le terrorisme a maintenant davantage de possibilités non seulement de surveiller la mise en œuvre, par les États, de la résolution 1373 (2001), résolution fondamentale pour la lutte contre le terrorisme, mais aussi de contribuer plus activement en accordant l'appui nécessaire pour mener à bien les efforts multiples déployés pour faire échec à la menace du terrorisme.

Nous nous félicitons du fait que le Comité contre le terrorisme, agissant par l'intermédiaire de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, soit disposé à accorder une attention prioritaire à la coordination de l'assistance technique, ainsi qu'à établir des contacts directs avec les possibles donateurs et les États intéressés. Nous considérons cela comme un facteur important pour le renforcement de l'ensemble du système de coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que du rôle central de coordination que joue l'ONU dans ce domaine.

Les travaux concernant l'élaboration et l'adoption d'une évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) pour tous les États Membres, menés sous la conduite du Comité contre le terrorisme, sont achevés. La Russie fait siennes les évaluations positives qui viennent d'être présentées concernant les accomplissements du Comité contre le terrorisme; en

tant que présidente d'un sous-comité du Comité contre le terrorisme, elle est prête à poursuivre ses contributions au processus dynamique qui permet de produire ces évaluations. Ce qui nous attend, c'est une période complexe de renouvellement et de clarification de ces documents à la lumière des réactions des États, et le rôle de chef de file de la politique à mener que joue le Comité ne fera que se renforcer. Dans ce contexte, nous attachons une grande importance à l'organisation, par la Direction du Comité contre le terrorisme, de voyages de diverses natures et dans divers buts dans les États et au suivi des résultats obtenus.

Nous pensons également qu'avec l'évaluation du potentiel national, le Comité contre le terrorisme pourra également adopter très prochainement l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). La nécessité d'un tel document est évidente pour nous. Il peut servir de base à une analyse générale constamment mise à jour des résultats obtenus et des lacunes constatées en matière de lutte contre le terrorisme. Cela permettrait aussi au Conseil de sécurité d'organiser plus systématiquement son travail, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU.

Je voudrais confirmer que du point de vue de la Fédération de Russie, l'un des aspects les plus importants du mandat du Comité contre le terrorisme consiste à examiner le travail réalisé avec les États en vue de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). À cet égard, nous nous félicitons de la décision du Comité d'organiser un débat sur les moyens possibles de fournir une assistance technique aux États en vue de la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Nous continuons de considérer le Comité créé par la résolution 1267 et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions comme l'un des mécanismes efficaces et viables dont dispose le Conseil de sécurité dans l'action qu'il mène pour lutter contre le terrorisme.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater la propagation croissante des idées extrémistes et l'accroissement de l'influence des Taliban à la fois sur le territoire de l'Afghanistan et au-delà de ses frontières. Les terroristes ne restent pas inactifs. Le dernier acte de terrorisme impudent qu'ils ont perpétré à Kaboul pendant la parade militaire l'a clairement démontré.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Comité créé par la résolution 1267 et par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour promouvoir la version actualisée de la liste des sanctions, reflétant la nature véritable de la menace que représente le terrorisme aujourd'hui. Nous demandons aux États de soumettre au Comité les demandes d'inscription d'individus et d'organisations liés aux Taliban et à Al-Qaïda, de même que d'autres informations disponibles sur les individus précédemment inscrits sur la liste.

Nous jugeons éminemment important de renforcer la coopération entre le Comité et l'Équipe de surveillance, d'une part, et Interpol et d'autres organisations spécialisées régionales et internationales, d'autre part. Nous considérons qu'il est nécessaire que le Président du Comité et les membres de l'Équipe de surveillance poursuivent leurs visites de pays et également que le Comité pratique d'autres formes de dialogue direct avec des États Membres. Cela permet de démontrer l'attachement des États à la cause de la lutte contre le terrorisme et d'observer directement les pratiques optimales et les méthodes utilisées dans cette lutte.

C'est précisément l'intérêt que mettront les États à respecter pleinement et consciencieusement leurs obligations dans ce domaine qui déterminera dans quelle mesure nous parviendrons à déjouer la menace réelle et changeante que les Taliban et Al-Qaïda représentent pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes également favorables à une coordination plus étroite dans ce domaine, en particulier avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive.

S'agissant des activités du Comité créé par la résolution 1540, nous voudrions tout d'abord nous féliciter de l'adoption à l'unanimité, le 25 avril de cette année, de la résolution 1810 (2008), qui proroge de trois ans le mandat du Comité. En tant qu'initiateur et coauteur de la résolution 1540 (2004), ainsi que des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008), la Fédération de Russie la considère comme l'un des grands instruments internationaux élaborés pour éviter que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des matières connexes, ainsi que des biens et des technologies à double usage ne tombent dans les mains d'acteurs non étatiques, et surtout de terroristes.

Nous pensons qu'en dépit de l'ampleur et de la complexité de ces tâches, nous serons en mesure, grâce aux efforts multilatéraux conjoints des membres de la

communauté internationale, l'ONU jouant un rôle de chef de file, et du Conseil de sécurité, de remédier aux lacunes en matière de prolifération qui existent dans la législation nationale et de renforcer le fondement d'une résistance coordonnée au marché noir des armes de destruction massive.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis le précédent exposé et qui a été marquée par l'adoption de la résolution 1810 (2008), le Comité créé par la résolution 1540 s'est engagé avec confiance dans une nouvelle étape de son activité en vue d'accroître les efforts visant à aider les États à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004) et coordonner étroitement la coopération internationale à cette fin.

À ce stade, il faudra concentrer nos efforts sur les faiblesses des systèmes de suivi nationaux, recensées grâce à l'examen des informations relatives aux mesures prises par les États, présentées dans les rapports soumis au Comité 1540. Dans ce contexte, nous jugeons important de ne perdre de vue la nécessité de réaliser un autre objectif primordial de la première étape des travaux du Comité, concernant la présentation par les États de leurs premiers rapports nationaux sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Nous relevons avec satisfaction les informations indiquant qu'après le mois de novembre dernier, le nombre d'États ayant soumis leurs premiers rapports nationaux a augmenté : ils sont maintenant 150. À présent, plus d'une centaine d'États ont au moins envoyé une fois des informations complémentaires au Comité. De notre point de vue, cela démontre que l'attitude active du Comité produit des résultats tangibles. C'est précisément pour cette raison que le travail ciblé entrepris avec les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national doit se poursuivre.

Il est important de poursuivre les efforts visant à parvenir à un accord sur le rapport du Comité du Conseil de sécurité sur les résultats des travaux pour 2006-2008. Nous pensons que le rapport doit avant tout correspondre au travail réalisé par le Comité lui-même pour atteindre ses objectifs, dont les priorités sont clairement précisées dans la résolution 1540 (2004). Nous sommes disposés à participer de façon constructive aux travaux concernant le projet, en tenant compte des remarques que nous avons déjà formulées à cet égard, conformément aux délais clairement définis dans la résolution 1810 (2008).

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie les Ambassadeurs Jurica, Verbeke et Urbina de leurs exposés respectifs sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La Chine se félicite de l'efficacité des trois Ambassadeurs et de leurs équipes respectives.

Nous sommes heureux que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) ait constamment progressé dans l'ensemble de ses travaux. Le Comité a encore amélioré l'exhaustivité et la précision de sa liste de sanctions, accru la transparence de ses travaux, progressé dans l'élaboration de son site Internet, multiplié les échanges et renforcé le dialogue avec les États Membres et les organisations internationales compétentes, ce qui témoigne pleinement des progrès réalisés.

De l'avis de la Chine, pour assurer l'autorité et la compréhension du Comité, les États Membres de l'ONU doivent lui accorder leur appui sans faille. La Chine encourage tous les pays, lorsqu'ils se penchent sur les questions concernées, à fournir au Comité des informations aussi détaillées que possible pour améliorer l'efficacité et l'équité du mécanisme de sanctions. La Chine encourage le Comité à continuer d'améliorer ses méthodes de travail – notamment les procédures d'inscription et de radiation de la liste – et d'accroître sa coopération avec des mécanismes tels que le CCT.

La Chine félicite l'Ambassadeur Jurica de son accession à la présidence du Comité. Nous sommes persuadés qu'il mènera le Comité vers de nouveaux succès dans ses travaux.

Depuis son dernier exposé au Conseil, le CCT a adopté un plan d'ajustement organisationnel révisé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La mise en œuvre de ce plan a eu un impact positif sur les travaux du CCT et de la Direction, ce que la Chine apprécie beaucoup. Nous avons également constaté que le CCT avait réalisé un travail considérable et utile dans l'examen des évaluations préliminaires de mise en œuvre, en effectuant des visites d'assistance technique dans les États Membres et en accroissant la transparence de son travail.

La Chine estime que la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité n'a pas seulement prorogé et défini plus clairement le mandat de la Direction, mais qu'elle

a également orienté le travail à venir du CCT. La Chine espère que le CCT et la Direction suivront de près les recommandations figurant dans la résolution 1805 (2008) et continueront d'adhérer aux principes de coopération, de transparence et d'égalité de traitement et avanceront leur travail dans tous les domaines, accroissant ainsi l'efficacité et la portée des mécanismes de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

La Chine note avec plaisir que le mandat du Comité 1540 a été renouvelé sans difficulté. Nous espérons que, conformément aux résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008), le Comité mettra au point, dans les plus brefs délais, un programme d'action équilibré et complet afin de promouvoir efficacement la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004). La Chine accorde une grande valeur au rôle du Comité et a participé constructivement et activement aux travaux du Comité dans tous les domaines. Nous sommes prêts à continuer d'apporter notre appui actif aux travaux du Comité et à œuvrer à la facilitation de la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004) pour créer un consensus sur la non-prolifération et pour promouvoir la coopération en matière de non-prolifération à travers le monde.

Au cours des derniers mois, malgré les efforts inlassables déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, les terroristes et leurs violences ont continué de se généraliser de par le monde. Le terrorisme pose toujours une menace grave à la paix et à la sécurité de la communauté internationale. En conséquence, l'ONU devrait continuer de jouer un rôle central dans la lutte et la coopération internationales contre le terrorisme.

La Chine estime que l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1805 (2008) et 1810 (2008), l'une à la suite de l'autre, a illustré la détermination commune des membres du Conseil à renforcer le mécanisme de lutte contre le terrorisme et à lutter vigoureusement contre le terrorisme en envoyant un message positif à la communauté internationale. La Chine espère que les trois Comités continueront de mettre en commun leurs ressources, d'améliorer leur efficacité, de tenir davantage compte, dans leurs activités, des vues des pays en développement et de leurs besoins en matière de contre-terrorisme, afin que les mécanismes de lutte contre le terrorisme répondent mieux aux attentes de tous les États Membres.

L'Assemblée générale évaluera en septembre la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Cette évaluation sera d'une importance capitale pour les travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. La Chine appuie les efforts des trois Comités visant à mettre activement en œuvre la Stratégie mondiale, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale complètent et coordonnent conjointement leurs efforts visant à lutter contre le terrorisme et créent des conditions propices à l'évaluation de la Stratégie.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir accédé à la présidence de ce Conseil au cours du mois de mai et d'avoir organisé ce débat. Je remercie également les Ambassadeurs Jurica, Urbina et Verbeke des exposés qu'ils nous ont présentés sur les travaux des Comités qu'ils président. Ma délégation reconnaît notamment le travail réalisé par l'Ambassadeur Verbeke en tant que Président du Comité 1267 concernant Al-Qaida et le dévouement qu'il a manifesté, et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions en tant que Coordinateur spécial du Secrétaire général au Liban.

L'application effective des mandats des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) exige l'examen constant de leurs méthodes de travail. Le Panama se félicite de l'important travail réalisé par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les autres personnes et entités associées, car il a permis de développer des méthodologies pour radier de la liste récapitulative des noms d'individus, d'entités et ceux des personnes décédées. Comme l'a signalé l'Ambassadeur Verbeke, ceci devrait permettre de dresser une liste dynamique qui reflètera l'évolution de la menace représentée par Al-Qaida et les Taliban pour la paix et la sécurité internationales. L'avis des États Membres concernés par ces questions doit être écouté attentivement et dûment pris en compte.

Ma délégation souligne par ailleurs les progrès importants réalisés ces derniers mois par le Comité contre le terrorisme pour mesurer le niveau de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) dans chacun des États Membres de l'ONU. L'adoption et l'envoi de plus de 167 évaluations préliminaires de mise en œuvre, ainsi que l'examen en cours de l'étude de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), sont les principaux

mécanismes du Comité permettant de définir l'état actuel de la mise en œuvre.

Il est important de signaler que ces documents ne sont que des instruments pratiques visant à définir les priorités et améliorer le respect des obligations au titre de la résolution 1373 (2001). Le Comité doit garder à l'esprit le fait que les évaluations préliminaires de mise en œuvre et l'étude sont des documents vivants de caractère technique, adaptés aux circonstances particulières d'un pays, d'une région ou d'une période. Nous devons en outre tenter d'assurer une coopération et une coordination accrues avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée en 2005 par l'Assemblée générale.

Le Panama accorde une très grande importance à la non-prolifération des armes de destruction massive. Suite à l'adoption de la résolution 1810 (2008), le travail du Comité découlant de la résolution 1540 (2004) passe d'un simple suivi de la mise en œuvre des obligations à la promotion des meilleures pratiques qui faciliteront la réalisation des objectifs de son mandat et la promotion du dialogue entre le Comité, les États et les autres organisations ou entités, en particulier celles dont la composition est large et représentative. Nous souhaitons notamment mettre en relief le travail important réalisé par le Groupe d'action financière des Caraïbes, créé dans le bassin des Caraïbes, qui aide les pays de la région à mettre en œuvre des mesures législatives et financières aux fins de prévenir le financement du terrorisme.

Afin d'effectuer plus efficacement les tâches qui leur sont confiées, les organes subsidiaires doivent renforcer leur coopération mutuelle, ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, sans jamais oublier que la diversité des approches adoptées par les Comités représente une véritable réponse intégrée au fléau du terrorisme. Toute forme de collaboration doit se concentrer sur les domaines communs dans le cadre des mandats respectifs. Toute proposition de fusion des mandats et des structures doit être examinée avec grand soin, en reconnaissant les différents objectifs et la nature de chaque mandat.

Pour terminer, il convient de rappeler que la lutte contre le terrorisme doit toujours être menée en prenant en considération l'importance de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et le respect de la primauté du droit.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je tiens avant tout à vous féliciter, vous,

Monsieur le Président, et le Royaume-Uni, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je voudrais également féliciter l'Afrique du Sud pour l'excellente façon dont elle s'est acquittée de sa présidence.

Ma délégation se félicite de ce débat ouvert du Conseil, qui donne aux Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) l'occasion d'informer le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU du travail accompli depuis leur dernier exposé conjoint en novembre 2007. Nous profitons de l'occasion pour remercier les trois comités, dirigés avec compétence par leurs trois Présidents, ainsi que leurs groupes d'experts, à savoir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), des efforts considérables qu'ils déploient pour s'acquitter de leurs mandats respectifs.

Je voudrais commencer par réitérer la position inébranlable de mon pays qui considère que le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. Le Viet Nam a toujours été résolu à honorer ses obligations découlant des traités internationaux auxquels il est partie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Depuis que le Viet Nam est devenu membre du Conseil, il a apporté des contributions constructives aux travaux de ces comités, notamment en accédant à la vice-présidence du CCT.

Ma délégation partage l'évaluation que les trois Présidents des Comités ont faites des réalisations enregistrées au cours des six derniers mois. Nous souhaitons mettre en relief les activités du Comité 1267 visant à accroître l'efficacité et l'application intégrale et équitable du régime des sanctions imposé par la résolution 1267 (1999), en améliorant notamment la qualité de la liste récapitulative, en menant des discussions afin de parvenir à un consensus entre les membres du Comité sur les trois mesures de sanction, et en étudiant les différentes façons de continuer à améliorer les procédures du Comité.

Pour sa part, le CCT a ajusté l'organisation et les méthodes de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin d'améliorer la qualité et la cohérence de ses opinions techniques et de son

dialogue avec les États Membres. Nous appuyons les efforts déployés par le CCT pour examiner les évaluations préliminaires de la mise en œuvre, qui servent à intensifier la concertation avec chaque État Membre sur l'application de la résolution 1373 (2001). À cet égard, ma délégation tient à remercier tout particulièrement les membres du Comité, notamment ceux du Sous-Comité C, les experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le secrétariat du Comité pour leur coopération. Nous continuerons à participer au débat sur l'enquête relative à l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, étant donné que ce document présente un tableau mondial de la lutte contre le terrorisme et identifie les domaines où doit s'intensifier la coopération internationale afin d'améliorer les efforts actuellement déployés.

Ma délégation apprécie les efforts consentis par le Comité 1540 dans les six derniers mois, notamment pour encourager les États à présenter leurs rapports dans les délais impartis, ainsi que ses diverses activités de communication en faveur de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et ses activités de coordination de l'assistance fournie pour l'application de la résolution. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1810 (2008), qui a prorogé le mandat du Comité jusqu'au mois d'avril 2011. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que les travaux du Comité devraient être conformes à son mandat, au droit international et à la Charte des Nations Unies, contribuant ainsi de manière active à la coopération de la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération.

S'agissant de la coopération entre les trois comités par le biais de leurs groupes d'experts, ma délégation prend note des activités, exposées dans la déclaration commune. Nous espérons que, dans le cadre de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, les trois groupes d'experts de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme prendront des mesures de coopération concrètes.

Ma délégation souhaite promouvoir les activités des Comités au cours des prochains mois, et saisit la présente occasion pour mettre en relief les points suivants.

Premièrement, la qualité des travaux des Comités dépend en grande partie de la coopération dont font preuve les États Membres pour fournir des

renseignements actualisés sur le respect de leurs obligations dans ce domaine. Le Conseil doit continuer à encourager les trois comités à trouver de nouveaux moyens d'améliorer utilement la concertation entre les États Membres et de renforcer l'appui qu'ils accordent aux activités des Comités.

Deuxièmement, le mandat principal des Comités est de surveiller la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil. Les Comités doivent continuer à s'efforcer d'obtenir un tableau aussi détaillé et juste que possible des efforts déployés par les États Membres, tout en comprenant les difficultés et les défis auxquels ils ont à faire face et en les aidant à trouver des mesures propres à améliorer l'application.

Troisièmement, même si l'on continue de chercher à définir des domaines éventuels d'intérêt commun en vue d'améliorer la coordination entre les trois comités et leurs groupes d'experts, il faut avoir pleinement conscience que chacun de ces organes a un mandat différent, défini par le Conseil.

En conclusion, ma délégation tient à signaler qu'elle reste attachée au succès continu des activités des trois comités, et qu'elle y coopère.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier les Présidents des trois comités pour leurs exposés et pour leur déclaration commune sur la coopération entre les trois comités du Conseil de sécurité chargés de traiter des questions du terrorisme et de la non-prolifération. La direction avisée des Présidents est au cœur de l'efficacité de ces trois organes subsidiaires, et nous saluons le rôle central qui est le leur.

Comme c'est le dernier exposé de l'Ambassadeur Verbeke sur la question, je voudrais le remercier pour les services qu'il a rendus au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Il s'est distingué dans l'exercice de ses fonctions et nous regretterons sa direction éclairée. Je voudrais également exprimer mes remerciements aux groupes d'experts des trois comités pour l'appui inappréciable qu'ils ont assuré aux Comités.

L'exposé d'aujourd'hui arrive à point nommé, étant donné que les mandats du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont été renouvelés et que le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) va bientôt

être examiné. Ces trois organes sont désormais bien établis et sont prêts à entamer une nouvelle phase de leurs travaux.

J'aimerais porter mon attention sur les différentes manières dont les Comités peuvent aider à lutter contre les deux fléaux que sont le terrorisme et les armes de destruction massive, lesquels constituent les deux menaces principales qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes d'avis qu'il est essentiel de se concentrer sur le renforcement des capacités. Des rapports ont été reçus et analysés. Il est temps de donner suite aux conclusions de ces évaluations. La résolution 1805 (2008) souligne à juste titre l'importance du mandat du CCT dans ce domaine. Nous nous félicitons des nouveaux outils élaborés par le CCT, tels que la matrice d'assistance technique et le Répertoire des sources d'assistance et d'information affichés sur le site Web du CCT. Nous exhortons le CCT à poursuivre son travail de coordination avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit et organiser des réunions régionales pour les États qui recherchent et proposent de l'aide. Le Comité 1267 a également un rôle clef à jouer dans ce domaine. À cette fin, il devrait continuer à échanger avec le CCT les informations relatives aux besoins des États en matière d'assistance technique.

Le Comité 1540 devrait effectivement faire office de centre d'information auprès des États, en utilisant des renseignements qu'il a obtenus des États. Il devrait ensuite s'attacher à renforcer les capacités. Ce comité devrait continuer à afficher sur son site Web ses matrices d'application de la résolution 1540 (2004), avec le consentement des États. Le Comité peut ainsi aider les États qui souhaitent proposer leur aide à planifier et exécuter des programmes d'assistance. Nous espérons également que les États utiliseront le nouveau module d'assistance technique du Comité 1540 pour soumettre des demandes au Comité. Les États devraient également présenter des plans d'action au Comité, comme l'a fait mon gouvernement, afin que le Comité puisse utiliser ces plans pour appairer demandes et propositions d'assistance.

Les États-Unis sont heureux d'assumer leur rôle et de répondre aux besoins des États en matière d'assistance technique. L'an dernier, par exemple, le Programme d'assistance des États-Unis en matière d'antiterrorisme a formé plus de 4 500 participants originaires de 64 pays. Ses cours mettent l'accent sur

l'application de la loi dans le cadre de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Afin de lutter contre les conditions que les terroristes exploitent à des fins de recrutement et de prosélytisme, les programmes d'assistance des États-Unis administrés par l'Agency for International Development et d'autres organismes accroissent l'accès à l'éducation, améliorent les soins de santé et insistent sur la réforme démocratique et économique. Pour appuyer l'application de la résolution 1540 (2004), les États-Unis consacrent chaque année plus de 2 milliards de dollars à des programmes d'assistance ou autres.

Nous attendons avec intérêt l'achèvement des projets spécifiques mentionnés dans les exposés. En particulier, comme l'a indiqué le Président Verbeke, le Comité 1267 doit continuer de donner la priorité à la mise à jour de la liste récapitulative afin qu'elle reflète précisément la menace que représentent Al-Qaida et les Taliban. Nous encourageons les autres États Membres à contribuer à cette initiative en fournissant des informations pour inscrire de nouveaux noms et en radier certains. Le Comité doit également poursuivre ses efforts pour mettre à jour la partie de la liste consacrée aux Taliban en désignant de nouveaux individus responsables de la flambée de violence en Afghanistan. De même, il lui incombe de radier de la liste les anciens Taliban qui ont coupé les ponts avec l'organisation et d'y ajouter des informations biographiques nouvelles ou actualisées afin que les États soient mieux à même d'appliquer les sanctions.

Les Comités font beaucoup. Les États Membres de l'ONU ont gelé 150 millions de dollars d'actifs terroristes en appliquant les sanctions prévues par la résolution 1267 (1999). Mais nous ne devons pas perdre de vue les difficultés qui subsistent. Al-Qaida multiplie ses opérations et les Taliban reviennent sur le devant de la scène.

Enfin, la perspective que des terroristes puissent accéder à des armes de destruction massive demeure la pire menace imaginable. Pour contrer le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, les Comités doivent rester concentrés sur des activités pratiques et concrètes susceptibles de mettre les États mieux à même d'appliquer les résolutions respectives. Nous promettons notre appui dans ce combat essentiel.

M. Kafando (Burkina Faso) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de féliciter et de remercier les Ambassadeurs Jurica, Urbina et Verbeke pour leurs exposés sur les trois Comités dont ils assurent la

présidence, à savoir les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1267 (1999), respectivement. Les membres du Conseil sont unanimes qu'il s'agit là d'un travail efficace et sérieux qui mérite que nous les encourageons à aller de l'avant.

Ma délégation, qui a toujours appelé à une coopération renforcée entre tous les organes des Nations Unies œuvrant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ne peut qu'apprécier cet exposé commun, qui a eu le mérite de montrer clairement le travail conjoint et efficace, voire complémentaire, entre ces trois Comités. Au demeurant, l'atelier organisé à Dakar (Sénégal), en septembre 2007, à l'intention des pays de l'Afrique de l'Ouest, illustre bien à propos les acquis d'une telle coopération. Il est par ailleurs réconfortant de noter que les trois Comités ne perdent pas de vue la nécessité d'apporter une assistance technique appropriée aux États, en fonction de leurs besoins. Une telle assistance permettra aux États qui la sollicitent d'élever le niveau de leurs capacités de lutte contre les menaces terroristes. Dans la mesure où il s'agit d'une entreprise collective et solidaire, il importe que tous les États parviennent, si possible, aux normes de sécurité les plus élevées, pour éviter toute faille qui pourrait être exploitée par les groupes terroristes.

Nous devons encourager tout particulièrement les Comités 1267 et 1373 pour leurs efforts de visites conjointes dans les États Membres, et les inviter à poursuivre le processus d'amélioration de leur approche. Peut-être que ces visites, qui sont fort utiles, gagneraient à être plus souples et légères, axées sur des objectifs précis, et centrées sur les principales préoccupations des pays visités.

En ce qui concerne le Comité 1540, nous nous félicitons de l'augmentation considérable du nombre de pays qui ont fourni le rapport initial, et encourageons bien entendu les autres qui ne l'ont pas encore fait à remplir leurs obligations au titre de la résolution. Il est important que les États Membres poursuivent également leurs efforts de coopération avec les Comités, notamment en ce qui concerne la fourniture des rapports et des informations complémentaires requises.

Étant donné l'extrême importance de la question, qui est l'affaire de tous, ma délégation voudrait suggérer l'idée d'un exposé conjoint de ces trois Comités à tous les États Membres, sur une base périodique, ce qui aurait l'avantage de permettre une

plus grande interaction entre les Comités et l'ensemble des États Membres, qui pourraient alors échanger leurs informations et expériences, à partir desquelles d'utiles leçons pourraient être tirées; de donner le gage d'une plus grande transparence des actions du Conseil dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; et, enfin, de permettre une meilleure implication de tous les États Membres de l'Organisation dans le combat contre le terrorisme international. À l'évidence, une telle initiative est possible et utile, puisque aussi bien chaque année, les Comités tiennent des réunions publiques d'information.

Ce disant, je voudrais remercier et féliciter le Comité 1267 pour le dialogue et les échanges ouverts qu'il a eus hier avec les représentants du Danemark, du Liechtenstein, de la Suède et de la Suisse.

Pour terminer, le Burkina Faso encourage la participation des groupes d'experts aux efforts du système des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et plaide pour un renforcement et une meilleure coordination de la coopération entre les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et les organisations régionales et sous-régionales. De ce point de vue, il est important de relever que le Centre régional africain d'études et de recherches sur le terrorisme, installé à Alger, constitue un instrument fort utile et un bon exemple de coopération entre les organes des Nations Unies et l'Union africaine.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur, de vous exprimer nos sincères félicitations, ainsi qu'à l'ensemble de la délégation britannique, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Qu'il me soit également permis de remercier et de saluer la délégation sud-africaine qui a dirigé nos travaux durant le mois d'avril. Nous tenons aussi à dire notre gratitude aux Présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité pour leurs exposés complets et leurs contributions aux efforts conjoints de lutte contre le terrorisme international. Nous apprécions également leur initiative de coopérer davantage entre eux afin d'optimiser les synergies, d'éviter les redondances et d'alléger le fardeau des États Membres.

S'alignant sur la déclaration qui sera bientôt prononcée au nom de la présidence de l'Union européenne, l'Italie limitera ses remarques aux quelques points suivants.

Je tiens à remercier chaleureusement l'Ambassadeur Verbeke, qui quittera bientôt son poste de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées – tâche qu'il a accomplie avec une précision, un sens des responsabilités et des qualités de chef exemplaires.

L'exposé que nous avons entendu il y a quelques minutes ne nous a présenté qu'un échantillon des nombreuses activités menées par le Comité 1267. La liste des sanctions reste un outil essentiel dans la lutte contre le terrorisme international. Il importe qu'elle soit constamment mise à jour, avec l'appui continu de tous les Membres, en tant que document vivant correspondant à la menace toujours présente d'Al-Qaida et des Taliban. Nous estimons qu'améliorer la qualité de la liste récapitulative doit être l'une des grandes priorités du Comité des sanctions, car seuls des éléments d'identification complets et une mise à jour régulière peuvent fournir aux États Membres les informations précises nécessaires pour appliquer plus efficacement le régime des sanctions établi.

Nous avons conscience que des difficultés juridiques se sont posées en ce qui concerne la liste des sanctions aux niveaux national et international et que le Comité et le Conseil ont la responsabilité de faire tout leur possible pour améliorer le traitement de cas spécifiques. Nous avons conscience qu'il serait bon que le Conseil de sécurité continue à améliorer les procédures existantes, comme cela a été fait dans un passé récent avec les résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006), de façon à concilier les exigences de sécurité avec le respect des droits fondamentaux.

Nous voudrions exprimer toute notre reconnaissance à l'Équipe de surveillance pour les grandes compétences professionnelles dont elle a fait montre tout au long de ces années et pour ses contributions toujours plus pertinentes. Nous attendons avec intérêt les négociations relatives au renouvellement de son mandat.

Le Conseil de sécurité a récemment renouvelé le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, confirmant ses tâches et ses responsabilités principales, tout en approuvant son plan d'organisation révisé, qui établit ainsi les bases d'une action plus efficace. À cette fin, l'Italie apprécie sincèrement tous les efforts déployés par le Directeur exécutif, M. Smith. Nous espérons que grâce à une action plus

ciblée, le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive pourront mieux tirer parti de leur rôle et de leur potentiel en tant qu'instruments de dialogue avec les États Membres. Nous devons également multiplier les possibilités de mieux coordonner la coopération internationale avec les donateurs, les autres partenaires, tels que les Comités du Conseil de sécurité créés en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et leurs groupes d'experts, ainsi qu'avec tous les participants de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Nous encourageons par ailleurs le CCT et sa Direction exécutive à continuer de collaborer avec des organisations extérieures telles que Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit (G8). L'Italie est déterminée à renforcer cette coopération au cours de sa présidence du G8 l'année prochaine. Dans ce domaine, nous nous félicitons de la méthodologie adoptée par la Direction exécutive et appliquée avec succès le 17 avril dernier à Tokyo, lors de la réunion avec le Groupe d'action contre le terrorisme du G8, dans le but de recenser, avec la présidence du G8, les cas spécifiques, les pays, les régions ou les thèmes présentant un intérêt mutuel et dont il faut débattre conjointement. Cette méthodologie devrait contribuer à prévenir les doubles emplois et les chevauchements dans la fourniture d'une assistance technique aux pays intéressés.

L'Italie se félicite de l'adoption récente de la résolution 1810 (2008), qui renouvelle pour trois années de plus le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous sommes favorables au nouvel accent placé sur la nécessité d'intensifier les efforts pour promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier grâce à des activités d'information et de sensibilisation et à l'assistance internationale. À cette fin, le partage des données d'expérience et des enseignements tirés entre le Comité 1540, les États Membres et les organisations internationales et régionales pertinentes s'avérera crucial. Il sera également indispensable d'améliorer la coopération entre le Comité 1540 et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ainsi que le CCT, sera également indispensable pour garantir le respect de la résolution 1540 (2004).

Nous attendons avec intérêt la tenue, au sein du Comité 1540, de débats fructueux sur la meilleure manière d'utiliser ou d'améliorer les mécanismes de financement existants pour aider les États à honorer leurs obligations en matière de non-prolifération. Nous

attendons également avec intérêt le prochain examen d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui doit être prêt le 31 janvier 2009.

Je voudrais terminer en disant quelques mots sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en septembre prochain. Plusieurs initiatives ont déjà vu le jour dans le cadre de cette Stratégie. Les États Membres ont la responsabilité de poursuivre sur cette voie afin d'obtenir des progrès dans tous les domaines du vaste plan d'action qui a été approuvé en même temps que la Stratégie. Nous nous félicitons des efforts déployés jusqu'à présent par l'Équipe spéciale pour atteindre des objectifs spécifiques dans plusieurs domaines importants, et nous apprécions la contribution fournie par l'Équipe de surveillance et par la Direction exécutive du CCT. L'Italie estime que ces efforts conjoints devraient se poursuivre et, si possible, être renforcés. Nous attendons avec intérêt l'exposé que l'Équipe spéciale et ses groupes de travail doivent présenter prochainement.

M^{me} Qwabe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, remercier les Présidents des trois Comités pour leurs exposés riches en informations.

Je formulerai quelques observations d'ordre général qui s'appliquent aux trois Comités, ainsi que quelques remarques spécifiques sur la résolution récemment adoptée par laquelle le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a été renouvelé.

Les Présidents des trois Comités déploient des efforts notables pour faire en sorte qu'il y ait une meilleure coordination entre leurs organes, ainsi qu'entre leurs experts respectifs. Les visites conjointes réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CCT) et l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban contribuent à prévenir tout double emploi. Toutefois, la question des doubles emplois ne peut être efficacement réglée que si le Conseil de sécurité adopte des décisions permettant de regrouper plus complètement le travail des Comités.

Il est très important d'améliorer la transparence des travaux de ces trois organes subsidiaires. Maintenir les membres dans l'ignorance de processus importants qui les concernent directement ne fera que perpétuer la méfiance envers le Conseil. La tenue de réunions d'information publiques et de réunions directes entre

les organes subsidiaires et les États Membres, telles que celles qui ont déjà été organisées, constitue une mesure importante pour clarifier les questions et améliorer la transparence.

Les Présidents ont également informé le Conseil de leurs travaux en vue de promouvoir la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Cette stratégie mondiale est le moyen pour l'ensemble des Membres de l'ONU de tenter de répondre au fléau du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et d'identifier les conditions propices à sa propagation. Il est donc important que, par leurs travaux, les trois organes subsidiaires viennent compléter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. À cet égard, nous avons pu observer des progrès notables depuis l'adoption de la Stratégie.

Je voudrais à présent faire quelques observations spécifiques sur le Comité 1540.

Je voudrais commencer en réaffirmant que l'Afrique du Sud est fermement convaincue que les armes de destruction massive ne garantissent aucunement la sécurité et qu'au contraire, elles l'affaiblissent. Aussi longtemps que ces armes existeront, le monde devra faire face à la menace d'une catastrophe nucléaire. La non-prolifération et le désarmement sont des processus qui se renforcent mutuellement. Nous nous félicitons par conséquent du fait que la résolution 1810 (2008), adoptée récemment, mentionne les questions du désarmement, de la maîtrise des armements et du droit à l'utilisation des technologies nucléaires, chimiques et biologiques à des fins pacifiques, avec les garanties appropriées.

L'Afrique du Sud partage les préoccupations de la communauté internationale face à l'existence de réseaux impliqués dans le transfert illicite des technologies liées au nucléaire et elle estime qu'une coopération internationale plus étroite est nécessaire pour endiguer le phénomène du commerce illicite des technologies pouvant servir à fabriquer des armes de destruction massive. Notre expérience de ces réseaux illicites, l'Afrique du Sud étant jusqu'à présent le seul parmi les nombreux pays touchés par ce fléau à avoir réussi à poursuivre en justice les personnes suspectées d'y participer, montre qu'il est possible de réaliser d'énormes progrès, y compris dans les pays les plus développés, en matière de coopération internationale et de dispositifs d'application.

Cette expérience nous a poussés à insister pour qu'il soit fait mention de ces réseaux dans l'actuelle

résolution. À l'évidence, le plus grand risque de voir des armes de destruction massive et les technologies, matériels, financement et vecteurs qui y sont associés tomber entre les mains d'acteurs non étatiques émane des États qui possèdent ou qui ont la capacité de posséder de telles armes et des pays dotés d'une base industrielle avancée.

Maintenant que son mandat a été prolongé par la résolution 1810 (2008), le défi immédiat pour le Comité 1540 va consister à mettre au point un programme de travail équilibré s'attaquant aux véritables problèmes qui sont au cœur des risques de prolifération que représentent les acteurs non étatiques, comme par exemple la question de savoir comment la communauté internationale devrait réagir aux réseaux de prolifération illicite.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je suis heureux de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous nous efforcerons de coopérer de la manière la plus positive qui soit avec vous. Nous voudrions également dire notre reconnaissance à l'Afrique du Sud pour la manière avisée dont elle a conduit les travaux du Conseil en avril.

Nous remercions M. Jurica, M. Verbeke et M. Urbina, les Présidents des Comités créés respectivement par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004), de leurs précieux exposés. Nous apprécions beaucoup les efforts qu'ils déploient pour garantir le succès des travaux de ces comités.

Les progrès obtenus par les Comités de sanctions en matière de renforcement des capacités antiterroristes nationales, de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de respect des obligations de transparence ne peuvent que recueillir notre appui, car ils constituent un pas très important vers l'élimination des causes et des symptômes du terrorisme.

Notre détermination unanime à rejeter toute justification du terrorisme ne nous dispense pas d'adopter une approche objective vis-à-vis des causes du terrorisme. L'occupation, la mise en accusation de civilisations et de cultures, le déni de la légitimité de la résistance face à l'occupation et l'application de deux poids, deux mesures dans la mise en œuvre d'instruments internationaux, sont autant d'éléments qui engendrent beaucoup de colère et de violence.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), nous sommes persuadés que le grand nombre d'évaluations préliminaires de la mise en œuvre adoptées, ainsi que le Président l'a noté dans son exposé, reflète l'assouplissement des obligations faites aux États d'actualiser leurs rapports. Nous espérons tous que les nouvelles matrices établies pour les évaluations préliminaires de la mise en œuvre par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme refléteront la manière dont chaque État respecte les critères de transparence et d'objectivité, et qu'elles tiendront compte des questions de droits de l'homme. Nous espérons que l'examen d'ensemble de la résolution 1373 (2001), qui devrait figurer dans le prochain rapport que le Comité présentera au Conseil, sera précis, prudent et réaliste, et qu'il évitera les catégorisations hâtives.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) – le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban – la Libye estime qu'il est indispensable d'améliorer les critères permettant d'inscrire des noms sur la Liste consolidée ou d'en radier, en vue d'améliorer la précision et l'exhaustivité de cette dernière. Nous pensons que le Comité devrait fixer des conditions et des critères pour la proposition de noms devant être inscrits sur la liste, notamment la fourniture de renseignements sur les individus ou les entités concernés. La Libye insiste sur le fait que nos mesures doivent être justes et que le travail du Comité doit être axé sur les droits de l'homme, ce qui permettrait d'appliquer de manière plus efficace le régime de sanctions établi au titre de la résolution 1267 (1999).

Nous nous félicitons donc que le Conseil ait adopté la résolution 1735 (2006), qui établit des mécanismes de coordination pour traiter les demandes de radiation de noms de la liste, étape cruciale pour améliorer le régime des sanctions et le rendre plus transparent. Nous pensons cependant que cette mesure n'est pas suffisante et qu'elle ne garantit pas la transparence nécessaire pour rendre ces sanctions justes et claires. Nous invitons le Comité à continuer d'appliquer les dispositions de la résolution 1452 (2002) relative aux exemptions, afin de rendre les sanctions qui frappent les individus inscrits sur la liste et leurs familles moins sévères et de réduire les difficultés d'ordre humanitaire auxquelles ils peuvent être exposés. Nous insistons ici sur le fait que le Comité devrait lever les obstacles qui empêchent la prise de mesures rapides concernant les demandes

d'exemptions, en particulier les retards qui font obstacle à ces demandes.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), la Libye dénonce une fois encore l'existence d'armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que le seul moyen de garantir qu'elles ne tombent pas aux mains d'acteurs non étatiques est de les éliminer totalement. La Libye pense par conséquent que les objectifs du désarmement et de la non-prolifération doivent s'appuyer mutuellement et qu'il faut réaliser des progrès continus et irréversibles sur ces deux fronts. Il importe à son avis de veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction entre les dispositions de la résolution 1540 (2004), et la Charte des Nations Unies, les traités multilatéraux en vigueur relatifs aux armes de destruction massive, d'autres instruments adoptés par les organisations internationales à ce sujet, et le rôle de l'Assemblée générale.

Nous sommes convaincus que l'importante question consistant à empêcher les armes de destruction massive de tomber aux mains d'acteurs non étatiques exige la participation active de tous les États Membres. À notre avis, cette question devrait être examinée par l'Assemblée générale en vue d'un accord sur un instrument juridiquement contraignant portant sur ce problème.

Enfin, la Libye réaffirme une fois encore qu'elle appuie les efforts déployés dans le monde pour lutter contre le terrorisme et pour atteindre l'objectif que s'est fixé la communauté internationale d'éliminer le terrorisme et de faire prévaloir un monde de paix et de sécurité pour tous.

M. Lacroix (France) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, et féliciter le Royaume-Uni pour son accession à la présidence du Conseil et remercier l'Ambassadeur Kumalo et la délégation sud-africaine pour son travail très efficace lors du mois dernier.

Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion pour entendre conjointement les rapports des Présidents des Comités du contre-terrorisme, des sanctions contre Al-Qaida et de la non-prolifération des armes de destruction massive aux acteurs non étatiques. Le Conseil doit continuer de suivre attentivement les travaux de ces comités et d'encourager la bonne articulation et les échanges d'expériences entre ces trois comités, selon leurs mandats respectifs, comme il vient de le faire

dans les résolutions 1805 (2008) et 1810 (2008). Nous nous félicitons à cet égard des progrès concrets sur ce dernier point et de la publication d'une déclaration à la presse à l'initiative des ambassadeurs Jurica, Urbina et Verbeke, et je remercie ces trois ambassadeurs pour leur présentation.

La Représentante permanente de la Slovénie prononcera tout à l'heure, au nom de l'Union européenne, une déclaration très complète à laquelle évidemment mon pays souscrit totalement. J'aimerais ici souligner quelques aspects qui semblent tout particulièrement importants à ma délégation.

Le Comité 1540 occupe une place très importante dans notre dispositif de contre-terrorisme et de lutte contre la prolifération. La France souhaite qu'il mène à bien l'ensemble des objectifs qu'il s'est donné dans son programme de travail. Le rapport biennal des experts, dont mon pays attend impatiemment la finalisation par le Comité, devrait montrer des progrès notables sur la mise en œuvre de la résolution.

Mais il reste beaucoup à faire. Une quarantaine d'États n'a pas fait de rapport. Les rapports nationaux montrent encore des faiblesses dans plusieurs dimensions clés : le secteur biologique est presque tout entier en chantier et des lacunes sont évidentes dans la lutte contre le financement de la prolifération, le contrôle des transports et des exportations sensibles.

C'est pourquoi, la France s'est montrée très engagée dans le renouvellement du mandat du Comité. La résolution 1810 (2008) devrait permettre un véritable saut qualitatif en matière d'assistance aux États qui en ont besoin; c'est là l'une des dimensions les plus prometteuses pour l'avenir. L'extension de la durée du mandat permettra ainsi de mieux planifier et financer les activités d'assistance. Le Comité a reçu une instruction très claire de jouer activement le rôle de mise en rapport des offres et des demandes d'assistance, et de nombreuses dispositions pratiques ont été incluses dans la résolution pour faciliter cette fonction.

Le Comité a par ailleurs mandat de promouvoir le partage des expériences utiles recueillies pour la mise en œuvre de la résolution. Cette dimension est très importante car de nombreux États sont demandeurs d'exemples concrets.

Enfin, la résolution 1810 (2008) prévoit explicitement la possibilité de visites spécifiques du comité à des pays afin de les sensibiliser et les aider.

Toutes ces dispositions et l'extension du mandat ne constituent pas un chèque en blanc. La résolution prévoit des rendez-vous réguliers avec le Conseil, et un dialogue accru des États avec les États intéressés, qui renforcera encore la légitimité du dispositif. Ces dispositions tracent une feuille de route pour l'avenir. Trois ans ne seront pas de trop. Il est essentiel que le Comité se mette le plus rapidement en ordre de marche pour remplir pleinement le mandat ambitieux qui lui a été confié. Dans l'immédiat, il faut qu'il adopte son rapport biennal sans tarder. Il faudra ensuite qu'il reflète fidèlement et pleinement dans son rapport de travail le mandat qui lui a été confié, et qu'il n'épargne aucun effort pour aider les États à mettre en œuvre la résolution.

Comme l'Ambassadeur de Croatie vient de le rappeler, notre Conseil a adopté le 20 mars dernier la résolution 1805 (2008) qui renouvelle le mandat de la Direction exécutive du contre-terrorisme et endosse un plan d'organisation révisé de cette structure qui joue un rôle essentiel d'appui au Comité du contre-terrorisme. Nous en avons parlé en mars (voir S/PV.5855) et je n'y reviendrai donc pas. J'aimerais simplement souligner trois aspects du travail du Comité du contre-terrorisme qui sont fondamentaux et sur lesquels des progrès ont été constatés au cours des derniers mois.

Premièrement, la nécessité de veiller à la cohérence. Lorsqu'il évalue les dispositifs des États, le Comité se doit d'utiliser un prisme identique. Bien entendu, il ne s'agit pas de mécaniser un examen qui doit aussi tenir le plus grand compte des spécificités de chaque pays.

Deuxièmement, l'importance du dialogue. Le Comité conduit des visites, adopte des évaluations préliminaires de mise en œuvre et participe, à travers sa direction exécutive, à de nombreuses réunions internationales relatives aux différents aspects de la lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'exploiter ces canaux de dialogue pour répondre à l'objectif simple mais ambitieux, d'élever le niveau des dispositifs antiterroristes des États et d'aboutir à la mise en œuvre la plus complète et la plus large possible de la résolution 1373 (2001). Il s'agit d'élever collectivement le rempart que nous opposons au terrorisme.

Enfin, troisième aspect que je souhaiterais évoquer, le rôle démultiplicateur des autres institutions ou organisations actives en matière de lutte contre le terrorisme. C'est vrai en particulier de la participation

de la Direction exécutive à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme du Secrétaire général; c'est vrai de ses nombreuses réunions avec les organisations spécialisées comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ou le Groupe d'action contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme doit être au centre d'un réseau d'entités partenaires et, de ce point de vue, l'Union européenne a d'ores et déjà répondu présent à cet appel.

Je ne voudrais pas m'arrêter ici sans dire un mot du Comité 1267, et d'abord, pour rendre hommage au travail de l'Ambassadeur Verbeke, qui a fait beaucoup pour renforcer l'efficacité du régime des sanctions dans tous ses aspects.

Premier aspect, l'adaptation de la liste à la nature de la menace. Cet effort s'est traduit par la radiation de certaines entrées de la liste qui ne remplissaient plus les critères d'association avec Oussama Ben Laden, Al-Qaida ou les Taliban. Mais il s'est traduit aussi par l'ajout de nouveaux noms. Cette fluidité de la liste est essentielle, et nous devons y veiller. Le Comité a engagé un travail essentiel de mise à jour des entrées de la liste pour pister les entrées erronées, incomplètes ou dépassées. Un effort particulier devrait être fait s'agissant des individus décédés.

Deuxième aspect, la surveillance de la mise en œuvre du régime. Il appartient au Comité, comme à son président, d'identifier les cas de non-conformité aux sanctions et d'y apporter le traitement approprié. En parallèle, le travail d'explication du périmètre de ces obligations tel qu'il est accompli, notamment par le biais du site Internet du Comité, est essentiel. Cette nécessaire vigilance sur la mise en œuvre des sanctions va de pair avec le travail relatif à la qualité et à la fiabilité des informations qui figurent sur la liste.

Troisième et dernier aspect, l'amélioration des procédures, afin de les rendre plus claires et transparentes. C'est ainsi que le Comité a adopté un formulaire type pour les demandes de radiation, qu'il a mis à jour ses procédures relatives aux exemptions aux mesures de gel des avoirs et qu'il poursuit un travail similaire sur les exemptions aux interdictions de voyage. Ces efforts bénéficient au final à la robustesse et à la crédibilité du régime de sanctions et doivent être encouragés.

Pour terminer, j'aimerais souligner que pris ensemble, ces trois comités forment le cœur de la réponse du Conseil de sécurité aux menaces aiguës à la

paix et à la sécurité internationales du terrorisme, de la prolifération et de la convergence de ces menaces. Nous avons affirmé à de nombreuses reprises, dans cette salle et avec le Conseil de sécurité, que le terrorisme est criminel et injustifiable. C'est tout particulièrement vrai d'Al-Qaida et de ses associés, qui ont pris pour cible non seulement des États de tous les continents mais encore l'Organisation des Nations Unies elle-même, à Alger, le 11 décembre dernier. Je voudrais rendre à nouveau hommage à la mémoire des victimes et à leurs familles et réaffirmer la détermination sans faille de la France à entraver les visées des terroristes, où qu'ils agissent.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous féliciter, ainsi que la délégation du Royaume-Uni, de votre accession à la présidence au cours de ce mois. Nous tenons également à remercier et à féliciter l'Afrique du Sud d'avoir dirigé avec compétence les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Ma délégation se félicite des exposés importants présentés par les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous voudrions également féliciter les présidents pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux de ces comités.

L'exposé d'aujourd'hui témoigne à l'évidence de l'importance que revêt l'étroite coopération entre les trois comités chargés des questions liées à la lutte contre le terrorisme. Nous pensons que cette coopération sera non seulement essentielle pour les travaux des comités, mais aussi pour la synergie et la cohérence de la contribution du Conseil dans les efforts déployés pour faire échec à la menace que représente le terrorisme. À cette fin, ma délégation rappelle l'intention du Conseil de donner aux trois comités des directives dans des domaines d'intérêt commun, dans le but de mieux coordonner les efforts de lutte contre le terrorisme prévus dans la résolution 1805 (2008).

S'agissant de l'exposé sur le Comité contre le terrorisme, nous prenons acte des résultats obtenus par le Comité pour plusieurs initiatives très importantes, qui pourraient servir de base solide à ses futurs travaux. Ma délégation pense que le plan organisationnel révisé pourrait renforcer le rôle de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, afin d'accroître la capacité du Comité à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous

partageons le point de vue que les recommandations contenues dans le plan organisationnel pourraient consolider les résultats obtenus par la Direction exécutive et permettraient d'intensifier les travaux du Comité.

Ma délégation reconnaît l'importance de l'adoption du système d'évaluations préliminaires de mise en œuvre, qui permettra d'intensifier le dialogue entre le Comité contre le terrorisme et les États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Ces évaluations préliminaires sont des documents dynamiques, et nous espérons que le Comité continuera d'améliorer la cohérence et la précision de leur contenu. S'agissant d'une version révisée de l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, nous voudrions souligner la nécessité que le Comité contre le terrorisme donne des informations plus précises lors de l'achèvement de l'enquête.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), ma délégation réaffirme qu'il est important que la Direction exécutive appuie les travaux du Comité contre le terrorisme, afin d'assurer la mise en œuvre complète de la résolution. Pour sa part, l'Indonésie poursuit activement ses efforts en vue de promouvoir le dialogue culturel, la tolérance et la compréhension mutuelle avec les communautés religieuses et entre les civilisations.

S'agissant de l'exposé sur le Comité 1267, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que nous sommes fermement déterminés à promouvoir la mise en œuvre efficace du régime des sanctions adopté conformément à la résolution 1267 (1999), en améliorant la qualité de la liste récapitulative. Nous pensons que les efforts que nous déployons en commun pour améliorer la qualité de la liste récapitulative, en particulier en veillant à son exhaustivité et à son exactitude, devraient contribuer de façon générale à assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution 1267 (1999). Dans ce contexte, ma délégation est pleinement favorable à l'intention du Comité d'évaluer le mécanisme d'examen de la liste récapitulative, comme le prévoit le paragraphe 6 i) des directives du Comité.

Bien qu'elle soit pleinement favorable aux efforts déployés pour identifier les cas possibles de non-respect, ma délégation réaffirme son point de vue selon lequel lorsqu'il examine la mise en œuvre par les Membres, le Conseil doit également tenir compte des

résultats qu'ils ont obtenus dans leur lutte contre Al-Qaida et ses membres grâce à une application stricte du droit pénal national. Le problème du non-respect peut non seulement être causé par le manque de volonté politique ou une compréhension insuffisante du régime des sanctions, mais aussi par les lacunes juridiques dont souffre la procédure applicable à l'inscription sur la liste et à la radiation. C'est pourquoi ma délégation pense que le Conseil de sécurité doit accorder une attention prioritaire et urgente aux efforts visant à améliorer encore une procédure claire et équitable. Nous sommes convaincus que le règlement de cette question permettra également d'améliorer et de promouvoir la mise en œuvre efficace du régime au niveau national.

S'agissant de l'exposé du Comité créé par la résolution 1540, je voudrais réaffirmer l'appui de l'Indonésie aux tâches principales du Comité, à savoir la promotion des capacités mondiales et l'amélioration des normes internationales pour la mise en œuvre de la résolution. Nous sommes heureux de constater que le Conseil, conformément à la résolution 1810 (2008), a prorogé le mandat du Comité pour une période de trois ans.

Étant donné que la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004) est un objectif à long terme et un processus permanent, nous espérons que le Comité continuera, dans ses futurs travaux, à donner la priorité au dialogue et à la coopération avec les États Membres sur la nécessité de remplir leurs obligations conformément à la résolution. À cet égard, ma délégation souligne que la responsabilité de la mise en œuvre de la résolution incombe entièrement aux gouvernements nationaux, tandis que les organisations internationales et régionales peuvent continuer de les aider, s'ils en font la demande et s'ils en ont besoin.

Enfin, ma délégation réaffirme l'importance de poursuivre et de renforcer la coopération entre le Comité créé par la résolution 1267, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540. Ma délégation voudrait également insister sur le fait qu'il est possible de mettre pleinement en œuvre les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) grâce à des efforts continus, la patience, le dialogue, la coopération et l'assistance.

Le Président (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je voudrais m'associer aux autres orateurs et remercier les Ambassadeurs Verbeke, Jurica et Urbina pour les exposés qu'ils ont présentés au Conseil ce matin. Je voudrais également remercier leur personnel et le groupe d'experts de chaque Comité pour le temps qu'ils ont consacré à cette tâche ainsi que pour leur dévouement. Nous regretterons beaucoup la direction éclairée de l'Ambassadeur Verbeke au Comité 1267.

Quant au travail réalisé par le Comité contre le terrorisme, le Royaume-Uni se félicite du plan d'organisation révisé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'adoption de la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité qui proroge son mandat. Nous sommes satisfaits de l'accent à nouveau placé sur le dialogue adapté entre les États et le Comité contre le terrorisme et, en particulier, sur la nécessité d'insister davantage sur la fourniture d'une assistance technique en tant qu'élément clef permettant la pleine mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Nous nous attendons à ce que des progrès rapides soient réalisés dans l'étude sur la mise en œuvre mondiale de la résolution 1373 (2001), qui fait actuellement l'objet d'un débat au sein du Comité contre le terrorisme. Il s'agira du premier rapport de fond du Comité consacré aux points forts et aux points faibles de nos efforts collectifs visant à faire face au terrorisme et aux autres mesures qu'il convient de prendre. Nous attendons avec intérêt d'examiner ici, au Conseil de sécurité, les recommandations figurant dans les rapports.

Pour ce qui est du Comité 1267, le Royaume-Uni pense qu'il est important d'améliorer la qualité de la liste récapitulative du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. La liste doit refléter la menace actuelle. Sa légitimité dépend de la qualité et de la quantité des informations qui y figurent. Nous devons continuer à la mettre à jour chaque fois que possible et de veiller à ce que nos procédures d'inscription et de radiation soient efficaces et effectives. Elles ne le sont pas à l'heure actuelle. Il est tout aussi important d'être en mesure de radier les individus qui ne répondent plus aux critères que d'ajouter de nouveaux noms à la liste. Je voudrais également insister sur l'importance de la coopération entre le Comité 1267, l'Équipe de surveillance, les États membres et les organisations régionales et internationales. Nous espérons que cette coopération continuera de s'intensifier.

Le Royaume-Uni se félicite de la prorogation du mandat du Comité 1540, notamment de l'accent placé sur le renforcement des capacités et le partage des savoir-faire. L'adoption unanime de la résolution 1810 (2008) envoie un message clair quant à la détermination de la communauté internationale de veiller à ce que les armes de destruction massive ne tombent pas dans les mains de criminels, de terroristes et de « proliférateurs ». Nous espérons qu'il y aura un accord rapide sur le rapport de ce Comité conformément à la résolution 1540 (2004).

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est la représentante de la Slovénie, à qui je donne la parole.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays en voie d'adhésion, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, et le pays de l'Association européenne de libre-échange, la Norvège, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et l'Arménie, s'associent à la présente déclaration.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Je voudrais remercier l'Afrique du Sud d'avoir dirigé les travaux du Conseil au mois d'avril.

L'Union européenne est heureuse de participer à ce débat. En raison des contraintes de temps, l'Union européenne va abréger sa déclaration. La version intégrale sera distribuée; elle constitue notre déclaration officielle.

Nous nous félicitons des exposés présentés par les Présidents des trois Comités. Ces Comités jouent un rôle important dans la lutte contre la menace terroriste. Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion d'en savoir plus sur leurs activités dans le cadre d'un débat public et transparent.

Le terrorisme est une menace mondiale qui nécessite une réaction mondiale et complète. L'Union européenne réaffirme que le terrorisme représente l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifié. L'Union européenne est convaincue que toutes les mesures entreprises pour lutter contre ce fléau doivent se faire conformément

aux obligations contractées en vertu du droit international, notamment le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire international. Des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne sont pas contradictoires, mais plutôt complémentaires et se renforcent mutuellement. Notre action doit donc respecter scrupuleusement la procédure régulière et la primauté du droit.

L'Union européenne voudrait se féliciter des efforts des trois Comités du Conseil de sécurité et de leurs groupes d'experts pour renforcer la cohérence et éviter les doubles emplois. De plus, l'Union européenne encourage les groupes d'experts des Comités du Conseil de sécurité à continuer d'intensifier leur coopération mutuelle. Une démarche coordonnée n'empêchera pas seulement les doubles emplois, mais permettra aussi de maximiser les ressources et d'assurer une synergie dans les activités de lutte contre le terrorisme menées par le Conseil de sécurité.

Nous félicitons le Comité 1267 pour les progrès considérables accomplis en matière d'amélioration de l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Talibans. Dans sa tâche, le Comité a été efficacement appuyé par l'Équipe de surveillance. Nous nous félicitons de la publication du septième rapport de l'Équipe de surveillance, paru en tant que document officiel de l'ONU (voir S/2007/677), qui contient une analyse et des recommandations pertinentes qui amélioreront l'efficacité des travaux du Comité. Nous attendons avec impatience de recevoir le huitième rapport de l'Équipe de surveillance.

L'UE se réjouit de voir que le Comité demeure déterminé à améliorer les procédures d'inscription, de notification et de radiation de ces listes des individus et des entités afin de poursuivre la mise à jour de la liste récapitulative et de renforcer la sensibilisation du public, ainsi que les efforts entrepris pour atteindre ces objectifs. L'Union européenne a toujours insisté sur le fait qu'il était nécessaire de renforcer des procédures équitables et claires en matière d'inscription des individus et des entités sur les listes de sanctions et de leur radiation afin d'améliorer l'efficacité des sanctions ciblées.

L'Union européenne se félicite d'autre part que le Comité 1267 ait décidé d'examiner le problème de mise en œuvre du régime de sanctions découlant d'un manque de données d'identification. Aborder ces

problèmes en fournissant des données d'identification supplémentaires renforcera l'exactitude et la qualité de la liste, tout en améliorant l'efficacité et la crédibilité du régime de sanctions.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la décision du Comité de continuer d'examiner, de mettre à jour la liste et d'identifier les éléments de méthodologie qui peuvent être améliorés. Les travaux du Comité seront améliorés grâce à sa décision de mettre à jour un certain nombre d'instruments et de documents se rapportant à la liste récapitulative, et de renforcer le dialogue entre le Comité et les États en créant un instrument permettant la présentation volontaire et officieuse de rapports.

L'UE reconnaît qu'il est nécessaire d'accorder à la liste récapitulative une attention plus soutenue, notamment de la part des institutions financières. Nous pensons qu'il serait donc utile d'ajouter d'autres informations à la liste comme raison principale de l'inscription. Nous accueillons favorablement la décision du Comité de séparer la Section E de la liste du reste de la liste.

Nous notons que l'Équipe de surveillance a signalé que certains pays n'ont pas respecté les obligations découlant du régime de sanctions. À cet effet, l'Union européenne se déclare satisfaite de l'élaboration par le Comité d'une méthodologie permettant d'identifier les cas de non-respect et de les examiner de la manière la plus appropriée. Nous attendons avec intérêt l'élaboration de recommandations spécifiques et générales sur les mesures qui peuvent être prises pour prévenir de tels cas.

S'agissant des activités du Comité contre le terrorisme (CCT), l'UE se félicite de l'adoption de la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité, qui a prorogé le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'UE reconnaît que la Direction joue un rôle crucial pour aider le CCT à s'acquitter de son mandat. La poursuite efficace des activités de la Direction, à savoir la facilitation du renforcement des capacités et les orientations prodiguées au CCT en matière de mise en œuvre, notamment sur les questions juridiques et techniques, renforcera la capacité du CCT d'assurer le suivi des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

L'UE accueille avec satisfaction et appuie pleinement le plan d'organisation de la Direction élaboré par le Directeur exécutif, M. Mike Smith,

adopté par le Comité contre le terrorisme et appuyé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1805 (2008). L'UE estime que ce plan d'organisation révisé offre une excellente base à la poursuite des travaux de la Direction.

L'UE est favorable à ce que des exposés supplémentaires soient présentés aux États et à ce que de nouvelles visites aient lieu dans les États sélectionnés, avec leur accord. Ces exposés et visites représentent un moyen de communication direct et permettent d'écouter les suggestions et les préoccupations des États. Ils garantissent également une meilleure compréhension de ce que le régime de sanctions peut offrir aux États qui luttent contre le terrorisme.

L'UE se félicite des travaux présentés par le Comité dans le cadre de la préparation des évaluations préliminaires de mise en œuvre conformément à la résolution 1373 (2001). Nous nous félicitons de la décision que le Comité contre le terrorisme a prise de réévaluer le point atteint dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par tous les États et de faire rapport sur ses conclusions au Conseil. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude mondiale de mise en œuvre, qui fournira des informations précieuses pour poursuivre la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité et juge encourageante la prorogation du mandat du Comité 1540 jusqu'à avril 2011, ainsi que son renforcement. L'Union européenne salue le travail accompli par le Comité 1540 et son rôle face à la menace que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur la paix et la sécurité internationales. En même temps, elle estime nécessaire de renforcer et multiplier les efforts visant à prévenir la prolifération de ces armes, notamment entre les mains d'acteurs non étatiques.

L'Union européenne souhaite vivement que le Comité renforce son rôle de centre d'information chargé de faciliter la fourniture d'une assistance technique en vue d'aider certains pays à mettre intégralement en œuvre tous les aspects de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'Union européenne estime également qu'un mandat plus long – un mandat triennal – sera essentiel pour garantir une meilleure planification et un meilleur financement de l'aide. Les activités d'information menées au niveau national, désormais clairement autorisées par la

résolution, représentent également une évolution prometteuse.

L'Union européenne reste pleinement déterminée à accorder un appui sans réserve aux travaux du Comité 1540 afin de promouvoir l'application universelle de la résolution 1540 (2004). Nous sommes en train de préparer une nouvelle action commune, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, afin d'appuyer l'application de la résolution 1540 (2004), ce qui reflètera les nouvelles tâches et les nouvelles priorités définies dans la résolution 1810 (2008).

À cet égard, l'Union européenne estime essentiel de mieux utiliser, et de manière plus large, les contributions volontaires pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et nous attendons avec intérêt les prochaines propositions que fera le Comité 1540 à ce sujet. L'Union européenne espère que le Comité 1540 sera en mesure de présenter un rapport complet au Conseil de sécurité, au plus tard le 31 juillet 2008, comme il est demandé dans la résolution 1810 (2008).

En conclusion, je voudrais, encore une fois, remercier les Présidents des trois Comités de leur travail. L'Union européenne continuera de promouvoir une adhésion universelle aux conventions et aux protocoles qui constituent la base juridique de la lutte que mène l'ONU contre la menace terroriste, et d'appuyer leur application mondiale. Nous nous félicitons de l'action du Conseil de sécurité, composante cruciale des efforts déployés par l'ONU pour lutter contre le fléau du terrorisme qui menace tous les États et tous les peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je lui donne maintenant la parole.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation cubaine, je souhaite un plein succès à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je saisis également la présente occasion pour féliciter tout particulièrement l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud et toute son équipe, pour l'excellent travail accompli pendant le mois d'avril. Je tiens aussi à remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des informations qu'ils ont fournies à la présente séance.

Comme chacun sait, depuis des années, notre pays soumet au Conseil de sécurité des informations détaillées sur les actes de terrorisme commis contre Cuba par divers individus et organisations, ainsi que sur la protection complice que leur fournit le Gouvernement des États-Unis. À de nombreuses reprises, nous avons pris la parole dans cette salle et envoyé des lettres au Comité contre le terrorisme et au Conseil de sécurité dans lesquelles nous dénonçons à l'aide d'exemples concrets des cas de violations flagrantes de la résolution 1373 (2001). Jusqu'à présent, hélas, rien n'a été fait.

Cette semaine précisément, le 8 mai marquera le premier anniversaire de la libération définitive aux États-Unis du terroriste Luis Posada Carriles, qui est qualifié à juste titre de terroriste le plus célèbre des Amériques. Bien que le Gouvernement des États-Unis lui-même ait admis qu'il s'agit d'un dangereux terroriste, et qu'il dispose de toutes les preuves nécessaires en raison de la longue relation qu'il a avec lui et de celles que Cuba lui a fournies depuis 1998, Posada Carriles n'a été inculpé par les autorités nord-américaines que d'infractions mineures aux lois sur l'immigration.

La libération de ce terroriste et ex-agent de la CIA est la preuve que son procès aux États-Unis n'a été qu'une farce. Il suffit de lire la presse pour constater que Posada Carriles se promène en toute liberté dans les rues de ce pays, fait des déclarations de presse à tous ceux qui veulent bien l'écouter, tandis qu'à Miami, on lui réserve tous les honneurs en reconnaissance des actes de terrorisme qu'il a commis contre Cuba. Cela se passe de commentaires.

Cuba intervient une fois de plus devant le Conseil de sécurité afin de dénoncer et de condamner énergiquement l'inaction complice du Gouvernement des États-Unis et la protection qu'il accorde à Posada Carriles. Tout en s'autoproclamant le chef de la « guerre contre le terrorisme », le Gouvernement des États-Unis continue de ne pas répondre à la demande d'extradition de Posada, déposée le 15 juin 2005 par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

Le Gouvernement cubain exige une fois de plus que Washington renvoie Posada Carriles au Venezuela ou le juge sur le territoire des États-Unis en vertu de l'article 7 de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Et, comble de l'outrecuidance, le Gouvernement des États-Unis prétend qu'il ne peut pas remettre Posada Carriles au Venezuela ou à Cuba car il risquerait d'y être torturé. De tels mensonges sont encore plus choquants lorsque le gouvernement qui profère de telles accusations est précisément le gouvernement responsable de la mort de centaines de milliers de civils en Iraq, le gouvernement qui a autorisé la torture à Abou Ghraïb et sur la base navale de Guantánamo, partie du territoire cubain occupée illégalement par les États-Unis, et le gouvernement complice de l'enlèvement et de la disparition de personnes, de vols secrets et de prisons clandestines.

Pendant que des terroristes avoués et sans scrupules sont libérés, le Gouvernement des États-Unis maintient cinq jeunes Cubains prisonniers dans des quartiers de haute sécurité, sous des motifs politiques, alors qu'ils essayaient simplement, faisant preuve d'altruisme et de courage, d'obtenir des informations sur des groupes terroristes basés à Miami, afin d'empêcher que ne soient commis des actes de violence, et de sauver la vie de citoyens cubains et américains. Cuba exige une fois de plus la libération immédiate de Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González. Pour avoir lutté contre le terrorisme, nos cinq héros auront purgé, le 12 septembre prochain, une peine injuste et cruelle de 10 années dans les prisons nord-américaines.

Cuba prie encore une fois le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme de tenir compte d'urgence des informations détaillées fournies par notre pays et de veiller à ce que tout le nécessaire soit fait en vertu des résolutions pertinentes. On ne peut appliquer deux poids, deux mesures. Le Conseil de sécurité ne doit pas garder un silence complice face à ce grossier affront fait aux victimes du terrorisme dans le monde entier. Il est impossible d'éradiquer ce fléau si certains actes de terrorismes sont condamnés alors que d'autres sont passés sous silence, acceptés ou justifiés, ou si la question est simplement instrumentalisée afin de protéger des intérêts politiques étroits.

Cuba n'a jamais toléré et ne tolérera jamais que son territoire soit utilisé pour mener des actions terroristes contre quelque État que ce soit, sans exception. Nous continuerons à lutter résolument contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Comme elle l'a fait jusqu'à présent, Cuba continuera d'appliquer strictement les

résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et poursuivra sa coopération avec les organes subsidiaires créés par celles-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je lui donne maintenant la parole.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je commencerais par vous présenter mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes heureux de participer au débat commun d'aujourd'hui sur trois points de l'ordre du jour du Conseil de sécurité dont l'application exige non seulement un puissant effort collectif de l'ensemble des Membres de l'Organisation, mais aussi leur pleine participation à des processus qui touchent pareillement à la sécurité collective de toutes les nations. Je limiterai mon intervention à quelques observations qui font suite à la dernière déclaration que j'ai faite à ce sujet en mars de cette année devant cet organe (voir S/PV.5855).

Je tiens tout d'abord à réaffirmer que l'Inde est résolue à œuvrer à la conclusion des efforts menés de longue date pour finaliser une convention générale sur le terrorisme international, en allant au-delà des débats qui en fait ne s'attaquent pas au cœur du problème. Il faut s'entendre sur une telle convention afin de mettre en place un réseau solide et interdépendant d'États Membres, d'organisations internationales et d'institutions spécialisées qui lutteront de concert contre le terrorisme. L'adoption d'une telle convention grâce aux pouvoirs législatifs de l'Assemblée générale servirait les intérêts de tous les États Membres et renforcerait les dimensions multilatérales et collectives de la lutte contre le terrorisme. L'Inde continue de demander au monde d'agir de concert et de refuser aux terroristes, à leurs idéologues et à leurs financiers tout accès aux armes, aux fonds et aux moyens de transport nécessaires à leurs marchandises meurtrières, et de leur refuser également tout refuge.

Pour atteindre tous ces objectifs, il faut également que le Conseil de sécurité adopte une approche plus véritablement participative et ouverte à l'ensemble des Membres de l'Organisation. Si l'Inde reste attachée à coopérer pleinement avec tous les mécanismes existants de lutte contre le terrorisme, en tant qu'État jouissant d'une longue expérience de ce fléau, nous sommes néanmoins d'avis qu'une meilleure coopération entre le Conseil et l'Assemblée générale

garantirait à nos efforts collectifs une légitimité et une participation plus grandes.

Des avantages opérationnels peuvent également être tirés d'un pragmatisme collectif accru en affrontant le terrorisme à la faveur de mécanismes multilatéraux. Une meilleure application des résolutions relatives à l'antiterrorisme, à savoir les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), et de celles qui leur ont succédé n'est pas le moindre de ces avantages potentiels.

Toutefois, pour atteindre ce stade de coopération pragmatique fondée sur les objectifs, nous devons faire bien davantage que ce que nous avons fait jusqu'à présent. On ne sait pas non plus clairement si une meilleure application de ces résolutions doit résulter d'un renforcement de leurs mandats existants, comme dans le cas récent de la résolution 1810 (2008), ou d'un recensement des véritables obstacles à cette application et de la promotion d'un système plus collaboratif pour ce qui est de fournir une assistance et d'utiliser l'expertise régionale disponible et les technologies adaptées. L'application de la résolution 1540 (2004), y compris la présentation de rapports, reste une responsabilité nationale basée sur une législation, des dispositions et une réglementation nationales. Il pourrait également être souhaitable d'adopter une approche qui incite à la coopération, en lieu et place de la tendance actuelle qui consiste à relever continuellement la barre des exigences relatives à l'application, en ajoutant des obligations de signalement neuves et plus intrusives, qu'elles soient ou non décrites comme des tâches volontaires.

Néanmoins, cela mis à part, je veux aussi réaffirmer, à ce stade, l'insistance de l'Inde sur la nécessité d'une coopération internationale plus étroite et globale pour remédier aux causes profondes du phénomène des activités illicites telles que la prolifération clandestine des technologies sensibles, qui pourrait contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive.

Le Conseil de sécurité doit aussi déterminer si ses procédures existantes ont besoin d'être revues, en particulier s'agissant du régime des sanctions imposées aux activistes, entités et sympathisants d'Al-Qaïda et des Taliban. À un certain niveau, l'entreprise qui vise à améliorer les modalités d'examen et de radiation est certes bienvenue, mais il faut également que le Conseil examine sa propre pratique qui consiste à évaluer de manière sélective la fourniture des informations qu'il

attend de la part des États Membres, lesquelles ne sont parfois pas utilisées, pour des raisons de procédure qui n'ont rien à voir avec le processus lui-même.

S'agissant du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive, nous jugeons encourageants l'action positive du nouveau Directeur exécutif, qui est très dynamique. Un dialogue et une consultation accrus avec tous les États Membres et une meilleure coordination opérationnelle avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme représentent la manière la plus appropriée d'aller de l'avant pour un mécanisme auquel incombe finalement une plus grande responsabilité face à l'ensemble des Membres de l'ONU.

Au bout du compte, nous bénéficierons tous de la poursuite du processus en cours, dont l'objectif est de faire de la Direction exécutive un organe complètement professionnel et apolitique qui aille au-delà de la simple analyse de rapports. Cela dit, la Direction exécutive ne pourra transcender les vécus de l'examen des rapports et des évaluations préliminaires de l'application qu'une fois qu'elle ne sera plus perçue comme un organe essentiellement politique, mais comme une organisation apolitique et professionnelle.

Pour terminer, je risquerai les suggestions suivantes.

L'amélioration de la coordination entre les diverses composantes du mécanisme antiterroriste du Conseil doit commencer à la base. Autrement dit, les aspects interconnectés des travaux du Comité 1267, du Comité 1540 et du CCT doivent s'accorder avec ceux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Il convient également que ces tâches soient plus étroitement liées aux fonctions primordiales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'INTERPOL, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Organisation maritime internationale et d'autres.

Tout en appuyant l'accent qui est mis sur l'extension de l'assistance technique aux niveaux bilatéral, régional et international, nous devons garder à l'esprit l'objectif premier qui est d'assurer l'application la plus réussie des résolutions pertinentes du Conseil, avant de nous intéresser à des domaines d'application plus techniques et potentiellement intrusifs qui pourraient ajouter au sentiment, partagé par bien des États Membres, que les rapports se font trop nombreux.

L'Inde reste désireuse d'apporter toute l'assistance requise dans l'entreprise globale de lutte contre le terrorisme. Nous nous y sommes déjà engagés par écrit, dans le cinquième rapport de l'Inde au CCT, présenté en mars 2007. Nous sommes attachés à partager les informations avec les autres mécanismes pertinents de l'ONU qui opèrent dans ces domaines. Une telle assistance peut être fournie par l'Inde de manière bilatérale ou multilatérale, en particulier aux pays qui ne sont eux-mêmes pas directement menacés par les terroristes mais dont la participation est vitale pour le succès de l'action internationale en la matière.

Nos commentaires du jour ont pour but de pousser la communauté internationale à aller encore de l'avant dans l'entreprise qui consiste à amener les mécanismes internationaux existants à œuvrer plus étroitement ensemble, au plan opérationnel, pour combattre le terrorisme. Nous sommes ouverts à des efforts supplémentaires visant à utiliser ce genre de dialogues ouverts comme un mécanisme permettant de renforcer la coopération au sein du système international. Nous attendons par conséquent avec intérêt de travailler de façon pragmatique à faire évoluer l'impression regrettable, en dehors de ces murs, que le rôle de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme se limite à des déclarations et des discours, au détriment de mesures concrètes. À cette fin, nous devons non seulement nous efforcer de favoriser une meilleure coopération institutionnelle et une action conjointe au sein du système international, mais aussi nous concentrer sur la réalisation d'objectifs qui puissent être atteints avant de prendre des engagements nouveaux et potentiellement difficiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois de mai, et à vous exprimer mes profonds remerciements pour la tenue du débat d'aujourd'hui. Je voudrais aussi remercier les Présidents des trois Comités du Conseil contre le terrorisme pour leurs exposés respectifs.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies énonce une conception partagée entre les États Membres de la manière dont il convient d'aborder la menace commune du terrorisme. Afin d'appliquer la Stratégie, et c'est le plus important, chaque État Membre doit renforcer ses capacités nationales de lutte contre le

terrorisme et promouvoir d'urgence la coopération internationale. En tant que Président du Groupe des Huit (G-8) pour cette année, le Japon accorde une priorité marquée au renforcement des capacités nationales afin de combattre le terrorisme et la criminalité organisée, et nous déployons des efforts considérables en ce sens.

Nous avons le plus grand respect pour les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive qui visent à recenser les besoins spécifiques d'assistance technique en matière d'antiterrorisme par le biais de visite sur site et d'évaluations préliminaires de l'application. L'une des plus grandes difficultés consiste à faire correspondre les donateurs et les besoins recensés par la Direction exécutive. À cette fin, un dialogue adapté entre celle-ci, le CCT et les États Membres pourrait s'avérer utile, comme indiqué au paragraphe 5 de la résolution 1805 (2008). Le Japon, en tant que Président du Groupe d'action contre le terrorisme, déploie tous les efforts possibles afin de promouvoir une coordination effective avec la Direction exécutive. Nous travaillons conjointement à renforcer le partage d'informations à New York et à coordonner la meilleure réponse aux besoins des pays concernés en termes d'assistance contre le terrorisme.

Le Japon se réjouit également que la Direction exécutive soit disposée à prendre une part active et à fournir un appui à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Nous espérons qu'elle apportera une contribution significative à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste par une participation résolue à l'Équipe spéciale et à ses groupes de travail.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées joue un rôle crucial dans ce domaine. Nous estimons que son mandat devrait être prolongé jusqu'en juin, et nous apprécions les efforts consentis pour améliorer la qualité et les procédures de sa liste récapitulative. Nous encourageons le Comité à poursuivre dans cette voie. Le Japon accorde une grande importance à la déradicalisation comme élément essentiel de la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons par conséquent de l'engagement continu du Comité aux côtés du groupe de travail sur le sujet, sous l'égide de l'Équipe spéciale.

Le Japon salue la récente décision du Conseil de sécurité de prolonger et de renforcer le mandat du

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Il voit dans l'application de la résolution 1540 (2004) un élément clef de notre action mondiale pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et a donc pris l'initiative de promouvoir son universalisation. En tant que Président du G-8, le Japon entend étudier de quelle manière les pays du Groupe pourraient contribuer davantage aux travaux du Comité 1540.

La conférence d'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est prévue pour septembre 2008. La Stratégie est instrument précieux pour les États Membres, qui peuvent ainsi œuvrer collectivement contre le terrorisme. L'ONU et ses États Membres doivent coopérer davantage pour appuyer les efforts mondiaux en la matière. Nous attendons beaucoup des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité, et notamment qu'ils fassent leur maximum pour mettre en œuvre la Stratégie. En même temps, il sera important qu'ils coordonnent et rationalisent leurs activités et qu'ils évitent les redondances pour ce qui est de leurs visites et de leurs évaluations des rapports présentés par les États Membres. Nous aimerions également que les Comités fassent régulièrement des exposés informels, en plus des présentations comme celles de ce matin, pour mieux orienter et responsabiliser les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Eilon Shahar (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et de vous remercier d'avoir convoqué cet important débat. Ma délégation félicite également les Présidents des organes subsidiaires pour leur direction avisée et elle les remercie des exposés qu'ils ont présentés ce matin.

La lutte contre le terrorisme est une lutte à l'échelle mondiale et, à ce titre, l'ONU a un rôle important à jouer pour coordonner les efforts visant à éliminer ce fléau. Les États doivent s'employer non seulement à honorer leur obligation de prévenir le terrorisme, mais aussi à fournir un appui aux pays dont les capacités en la matière sont insuffisantes. Nous encourageons par conséquent une coopération renforcée entre l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, les organes subsidiaires du Conseil et les autres entités pertinentes des Nations Unies. Nous

soulignons également l'importance d'adopter une approche globale au sein du système des Nations Unies pour traiter de la menace du terrorisme et des mesures prises pour y faire face. À cette fin, nous attendons avec intérêt l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale en septembre prochain.

Certes, Israël a fait tout particulièrement l'expérience de la menace terroriste, mais tout le monde sait que le terrorisme transcende les frontières, les limites géographiques et les nations. Il incombe par conséquent à tous les États de respecter leurs obligations en vertu du droit international, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). Non seulement certains États ignorent leurs responsabilités d'imposer le respect de leurs frontières et d'empêcher la circulation des terroristes, mais pire encore, ils accueillent, soutiennent et parrainent le terrorisme. Donner asile aux terroristes, comme on peut le voir aujourd'hui dans certaines parties de notre région, représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit faire pression pour que les États cessent de soutenir et de parrainer le terrorisme. Les États qui n'ont pas les capacités de respecter leurs obligations internationales devraient recevoir une assistance par les voies appropriées.

La résolution 1624 (2005) fait partie intégrante des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et de la Direction exécutive de ce dernier. Nous notons que dans son exposé, l'un des Présidents a fait référence, ce matin, au fait que le CCT avait accepté d'entamer des discussions pour examiner l'assistance technique dont pouvaient avoir besoin les États afin de mettre en œuvre cette résolution. Nous insistons sur le besoin urgent et pressant de se préoccuper de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), au-delà de l'établissement de rapports par les États. Nous estimons qu'aucune stratégie antiterroriste ne peut être complète sans traiter de la question de l'incitation.

En mars dernier, le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive du CCT. Nous appuyons cette prorogation, ainsi que les changements organisationnels effectués au sein de la Direction exécutive, qui vont permettre d'améliorer la qualité, la cohérence et la souplesse de ses activités. Nous nous félicitons du dialogue mis en place entre le Directeur exécutif, le Président du CCT et les États Membres. Ces efforts ont abouti à une plus grande transparence et

permis une participation positive de la Direction exécutive. Nous espérons qu'ils se poursuivront.

Bien que neuf années se soient écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1267 (1999), le travail et l'impact du Comité en matière de lutte contre le terrorisme sont plus pertinents que jamais. Israël appuie pleinement les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous encourageons les efforts faits pour veiller à ce que des procédures justes et claires continuent d'être utilisées concernant les processus d'inscription sur la Liste récapitulative ou de radiation de celle-ci. Nous nous félicitons du nouvel examen consacré à la manière d'améliorer et d'élargir les procédures, de telle sorte que le niveau qualitatif et pas seulement quantitatif des listes soit maintenu. Dans le même temps, nous notons que d'importants progrès ont été accomplis au titre des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006). À cet égard, nous attendons avec intérêt les délibérations du Conseil qui doivent mener à la prorogation du mandat, le mois prochain.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes favorables à la proposition de revoir d'un œil neuf le Groupe de travail créé en vertu du paragraphe 9 de la résolution 1566 (2004) et chargé d'examiner et de recommander au Conseil des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

De même, Israël appuie la résolution 1540 (2004) et estime qu'elle représente un important pas en avant vers l'application de normes internationales contre les menaces liées au terrorisme international et à la prolifération des armes de destruction massive. Nous sommes très attachés à sa pleine application et nous nous félicitons de la résolution 1810 (2008), qui proroge pour trois années le mandat du Comité 1540. Dans ce contexte, je voudrais brièvement mettre en lumière certaines des politiques nationales d'Israël.

En tant qu'État confronté à des menaces à la fois classiques et non conventionnelles, y compris des missiles et des actes de terrorisme quotidiens, Israël a pris des mesures juridiques et concrètes destinées à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Des contrôles des exportations ont été mis en place grâce à l'adoption des listes de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar et de celles du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe de

l'Australie et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Ces contrôles ont pris effet avec l'entrée en vigueur, en janvier 2008, de la Loi israélienne sur le contrôle des exportations. La liste ainsi établie est mise à jour conformément aux normes internationales.

Israël dispose d'une législation très fournie en matière de lutte contre le terrorisme. Nous sommes déterminés à agir contre toutes les formes d'appui au terrorisme. En conséquence, nous nous opposons activement à toutes les tentatives de la part d'acteurs non étatiques de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ainsi que leurs vecteurs.

Je voudrais faire observer que l'appui qu'Israël accorde à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive s'étend également à d'autres mécanismes et initiatives, y compris l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Initiative pour la sûreté des conteneurs et l'Initiative Megaports mise en place par les États-Unis.

Comme beaucoup le savent, Israël est un pays qui, dès avant sa création et depuis, est contraint de vivre sous la menace du terrorisme. L'immense majorité des Israéliens a fait l'expérience directe des effets dévastateurs du terrorisme. Pour nous, le terrorisme n'est ni une question technique ni une notion abstraite, mais une réalité aux conséquences dévastatrices pour notre population civile. Les Israéliens vivent aujourd'hui encore sous la menace du terrorisme, qu'il vienne du nord, du sud ou même en plein cœur du pays. C'est pour cette raison qu'Israël est prêt à continuer de collaborer avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité pour faire progresser ses objectifs et améliorer la coopération et le dialogue avec les autres États Membres. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de procéder à un dialogue et à un échange d'idées et nous sommes disposés à continuer d'assumer les responsabilités qui sont les nôtres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Lisson (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite d'avoir l'occasion de participer au débat d'aujourd'hui et elle remercie les Présidents des trois comités de leurs exposés.

Le cadre juridique général des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme revêt une importance fondamentale s'agissant d'élaborer une réponse mondiale à la menace changeante du terrorisme. L'Australie appuie vigoureusement les travaux des comités des Nations Unies chargés de lutter contre le terrorisme. Nous encourageons une coopération étroite entre les comités et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme afin de garantir une coordination appropriée, d'éviter les doubles emplois et de favoriser la mise en œuvre effective de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

L'Australie s'emploie, avec les pays partenaires, à améliorer les efforts en matière de sécurité et de renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme et prévenir les attaques terroristes. Les succès obtenus au niveau régional par la lutte antiterroriste continuent d'avoir un impact sur la principale menace terroriste qui pèse sur notre région, à savoir le groupe Jemaah Islamiyah. L'Australie reste déterminée à collaborer à tous les niveaux avec les États Membres pour éliminer la menace que le terrorisme fait peser sur notre sécurité.

L'Australie appuie vigoureusement les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive. Nous soutenons également les efforts du Comité pour surveiller l'application des mesures antiterroristes. Nous nous félicitons que la Direction exécutive mène un dialogue avec les donateurs qui prennent une part active à la lutte contre le terrorisme et qu'elle s'emploie plus particulièrement à adapter les capacités des donateurs aux besoins des bénéficiaires. Des relations efficaces entre pays donateurs et bénéficiaires et un accent pratique placé sur les capacités et les besoins sont essentiels pour que nos efforts soient couronnés de succès.

L'Australie se félicite des mesures prises par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) pour mettre en place un dialogue plus étroit avec les États Membres et les organes régionaux de manière à mieux coordonner ses activités. Il s'agira ici d'un aspect déterminant si l'on veut que les efforts antiterroristes déployés à l'échelle internationale soient efficaces, car un cadre juridique et réglementaire solide est essentiel pour démanteler les réseaux terroristes et affronter des menaces spécifiques. De fait, en mars dernier, l'Australie a alourdi notablement les peines maximales prévues par notre législation pour les délits de terrorisme.

L'Australie se félicite de l'adoption unanime de la résolution 1810 (2008) et elle encourage le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à continuer de faire fond sur les efforts qu'il a déployés ces quatre dernières années en faveur de la mise en œuvre universelle et véritable de cette résolution. L'Australie salue tout particulièrement le Comité pour s'être efforcé de promouvoir et de développer une plus grande coordination et une meilleure coopération dans la région Asie-Pacifique, y compris en facilitant l'assistance aux pays de cette région.

Président le Groupe de l'Australie, nous nous employons avec 40 autres pays membres, ainsi qu'avec la Commission européenne, à renforcer les listes de contrôle du Groupe. Nos activités d'information et de sensibilisation viennent compléter les objectifs de la résolution 1540 (2004) et les propres efforts d'information du Comité. L'Australie présidera également la réunion de planification des 34 membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles qui se tiendra à Canberra dans le courant de cette année. Cette réunion nous donnera une nouvelle occasion de contribuer au renforcement des normes et des cadres internationaux de non-prolifération.

Enfin, l'Australie se félicite de l'accent placé, en particulier dans la résolution 1810 (2008), sur l'amélioration de la coopération actuelle entre les Comités 1540, 1267 et 1373. Cette amélioration sera particulièrement bienvenue dans la région Asie-Pacifique où les pays s'attachent à coopérer au renforcement de leurs capacités antiterroristes.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Adi (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de mon pays, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de mai et remercier votre prédécesseur le Représentant permanent de l'Afrique du Sud pour sa présidence avisée du Conseil au cours du mois dernier.

Mes remerciements s'adressent également aux Ambassadeurs Verbeke, Urbina et Jurica, Présidents des Comités des sanctions, pour les exposés présentés devant ce Conseil sur les travaux des comités dont ils ont la charge.

La longue histoire de la République arabe syrienne, qui remonte à des milliers d'années, regorge

d'exemples qui témoignent de l'authenticité et de l'enracinement de ses traditions arabes, dans leurs volets tant islamique que chrétien, en matière de rejet de l'extrémisme, du fanatisme et du repli sur soi, ainsi que du rejet de toute forme d'agression contre les droits, les civilisations, les cultures et les croyances religieuses et intellectuelles d'autrui. Mon pays est depuis toujours attaché à sa position éthique de principe, malgré les mutations profondes qu'a connues la conjoncture internationale et le changement réitéré de la terminologie usitée pour accompagner ces changements.

À cet égard, ce qui n'a point changé, c'est le fait que la Syrie continue de condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelle qu'en soit la source et quels qu'en soient les auteurs, qu'ils soient de simples individus, des groupes ou des États, car le terrorisme se traduit par des actes criminels d'agression et d'oppression qui prennent pour cible des innocents dans leur vie et leurs biens, et qui violent la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale, ainsi que la sécurité régionale des États. Le terrorisme n'a ni nationalité ni religion. Il frappe sans distinction et nul n'échappe à ses terribles retombées.

Par conséquent, le terrorisme est aux antipodes de toute religion, de toute race, nationalité ou civilisation. Il doit être combattu dans le cadre de la légitimité internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et aux dispositions du droit international.

Les crimes quotidiens perpétrés depuis des décennies par Israël contre le peuple arabe dans les territoires occupés et le Golan syrien occupé sont la parfaite illustration du terrorisme d'État, dénoncé par la communauté internationale à travers des centaines de résolutions adoptées par cette organisation internationale. Ils constituent indéniablement des crimes de guerre.

Toutefois, il est très regrettable que ces formes de terrorisme fassent l'objet d'une approche fondée sur des normes différentes. Nous réitérons à cet égard que la menace la plus grave à laquelle est confrontée la guerre universelle que nous livrons au terrorisme réside dans l'interprétation ou l'auto-interprétation israélienne unilatérale de la question de la lutte antiterroriste et des résolutions de la légalité internationale. En effet, selon la logique de la perception israélienne, qui malheureusement jouit de l'appui et du soutien de certains États, la pratique par

Israël du terrorisme d'État organisé et systématique à l'encontre du peuple palestinien, la persistance de ses politiques qui consistent à tuer, à détruire, à affamer, à opprimer, à persécuter, à infliger des sanctions collectives, à violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire, sont autant d'actes justifiés par la légitime défense : légitime défense contre l'eau, l'air, l'électricité, la nourriture, bref, contre l'homme, sous prétexte de lutter contre le soi-disant terrorisme palestinien. Dites-moi quelle légitime défense autorise de tels actes, qui font fi des résolutions internationales et des dispositions du droit international?

La Syrie a adhéré au consensus atteint lors de l'approbation de la Stratégie mondiale de lutte antiterroriste, partant de l'appui qu'elle apporte à tout effort international en la matière, et consciente qu'elle est du fait que cette stratégie est un outil important pour faciliter la coopération internationale dans la lutte antiterroriste. Cependant, la Syrie réaffirme, comme elle l'a fait dans les débats qui ont précédé l'adoption de la stratégie, la nécessité d'adopter une méthode cohérente et globale sur les plans national, régional et international pour lutter contre le terrorisme et en tarir les sources. À cet effet, la Syrie appelle à une analyse tous azimuts du phénomène du terrorisme et à un examen des circonstances qui encouragent la propagation de ce fléau en vue de parvenir à une entente internationale commune sur la meilleure formule pour y faire face.

La Syrie réaffirme que le terrorisme est une menace constante à la paix et la sécurité internationales. Elle réaffirme de même son respect des résolutions internationales pertinentes sur la lutte antiterroriste. La Syrie est convaincue que l'ONU joue à cet égard un rôle de pivot pour atteindre un accord international dans le cadre de la lutte antiterroriste. Les résolutions du Conseil de sécurité 1373 (2001), 1267 (1999), 1526 (2004), 1540 (2004) et 1566 (2004), constituent à cet égard un cadre juridique cohérent visant à combattre le terrorisme sur le plan international.

Ainsi, la Syrie coopère pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et avec les comités des sanctions relevant du Conseil de sécurité, à travers l'examen par les parties concernées en République arabe syrienne, des observations du Comité de lutte antiterroriste figurant dans le rapport d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre. La Syrie est en voie d'amender le décret législatif n° 33 de 2005 cité dans le cinquième rapport présenté par la Syrie au Comité.

La République arabe syrienne n'épargne aucun effort dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À cet égard, la Commission syrienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a adhéré au Groupe Edgemont, qui compte parmi ses membres les unités d'investigation financière de 106 États et qui est chargé de recevoir et de traiter les notifications relatives aux opérations financières soupçonnées d'être des opérations de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Les efforts de la Syrie ont été reconnus internationalement à travers le rapport du groupe conjoint qui a souligné que la République arabe syrienne avait réussi, ces dernières années, à prendre des mesures et à promulguer des lois importantes à ce sujet, conformément aux recommandations internationales en la matière. Le rapport a donc grandement contribué à renforcer la confiance de plusieurs institutions financières internationales intéressées par la question.

La Syrie appuie les efforts du Comité du Conseil de sécurité chargé de surveiller la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qu'elle considère comme une étape positive dans les efforts visant à assurer la non-prolifération des armes de destruction massive et à garantir la paix et la sécurité internationales. La Syrie ne possède pas de telles armes et n'a pas l'intention d'en posséder. En outre, elle l'a déclaré dans plusieurs interventions publiques faites à l'ONU, notamment devant la Conférence du désarmement à Genève et la Première Commission de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la République bolivarienne du Venezuela. Je lui donne la parole.

M^{me} Rodríguez de Ortiz (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et nous remercions les Présidents des Comités créés en vertu des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des exposés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réitère sa condamnation ferme et catégorique de tout acte de terrorisme et réaffirme son engagement de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en s'appuyant pleinement sur le droit international, sur les

normes internationales de protection des droits de l'homme et sur le droit international humanitaire. L'expression fondamentale de cet engagement a été le renforcement de la réglementation destinée à lutter contre les actes de terrorisme et l'adoption de mesures visant à intensifier les structures de coopération régionale et mondiale pour lutter contre ce fléau, conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, notre délégation rappelle une fois de plus, devant le Conseil, la demande d'extradition que le Gouvernement vénézuélien a présentée il y a près de trois ans au Gouvernement des États-Unis concernant le criminel et terroriste Luis Posada Carriles, qui a échappé à la justice vénézuélienne et est responsable de l'exécution de nombreux projets terroristes, parmi lesquels le plus célèbre est l'attentat contre l'avion de Cubana de Aviación, en 1976, à la Barbade, qui a causé la mort de 73 civils innocents. Cette demande a été ignorée par les États-Unis, alors que le Venezuela a accompli toutes les formalités requises. À cet égard, les autorités des États-Unis n'ont accusé Posada Carriles que de délits d'immigration d'une importance mineure.

La délégation des États-Unis a fait valoir à de nombreuses occasions que depuis le 27 septembre 2005, date à laquelle le juge de l'immigration a ordonné l'expulsion de Posada Carriles, les autorités compétentes ont examiné les moyens d'exécuter l'ordonnance d'expulsion, car le juge de l'immigration également, comme vient de le confirmer la délégation des États-Unis dans cette salle, a déclaré qu'il n'était pas possible d'extrader cette personne vers Cuba ni vers le Venezuela, étant donné qu'il était probable que si elle était transférée vers ces pays, elle serait torturée.

Ces allégations sont inacceptables et constituent des manœuvres techniques juridiques pour ignorer notre demande d'extradition, alors que ce terroriste continue de circuler librement sur le territoire des États-Unis. Le Venezuela est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 1991 et a toujours respecté ses engagements en vertu de droit international. Nous demandons l'extradition de Posada Carriles, afin qu'il puisse être jugé pour des actes de terrorisme conformément aux procédures régulières garanties par notre législation nationale.

Pour terminer, il est nécessaire que tous les États coopèrent conformément au droit international, en vue de découvrir, de priver d'asile, de capturer et de

traduire en justice conformément au principe extraditer ou juger, quiconque prête appui au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la commission d'actes de terrorisme, y concourt, donne refuge à leurs auteurs, y participe ou tente d'y participer.

Une fois encore, nous soumettons notre demande au Comité contre le terrorisme pour qu'il l'examine et vérifie si les États-Unis se sont acquittés de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme, dans le cas précis de Luis Posada Carriles, conformément à la résolution 1373 (2001), à la Stratégie antiterroriste mondiale, au traité bilatéral d'extradition signé en 1922, ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Il convient d'éviter le double emploi dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Qatar. Je lui donne la parole.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat ouvert sur une question qui touche à l'un des défis les plus importants pour la paix et la sécurité internationales. Je voudrais également adresser nos remerciements aux Présidents des trois Comités du Conseil de sécurité pour leurs exposés. Nous avons le plaisir de formuler les observations suivantes que nous avons déjà exposées au cours des deux années pendant lesquelles nous avons siégé au Conseil de sécurité. Cependant, nous voudrions en souligner l'importance à la lumière des exposés que nous avons entendus ce matin.

De façon générale, nous relevons que le Conseil de sécurité aborde la question du terrorisme sans avoir une définition claire du mot et sans s'intéresser à ses causes profondes et aux raisons qui favorisent sa propagation. Le Conseil ne tient pas non plus compte comme il se doit des questions liées aux droits de l'homme et au droit international, y compris du droit international humanitaire. Ainsi, le Conseil néglige l'un des principaux éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée il y a deux ans par l'Assemblée générale en tant que résolution 60/288.

Ensuite, le Conseil de sécurité adopte des moyens de lutte contre le terrorisme sans cohérence ni coordination suffisantes avec d'autres organes de l'ONU, comme l'Assemblée générale et sa Stratégie antiterroriste mondiale, et d'autres comités et mécanismes de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies, notamment l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Dès lors, il importe d'évaluer et d'examiner la politique adoptée par le Conseil en matière de terrorisme.

J'en viens au Comité contre le terrorisme, créé par la résolution 1373 (2001). Aucune date d'achèvement n'a été fixée pour les travaux du Comité lui-même, bien que le mandat de sa Direction exécutive ait été renouvelé dans la résolution 1805 (2008). L'un des éléments les plus encourageants est le fait que d'ici la mi-2009, le rôle du Comité sera examiné par le Conseil; nous espérons que cet examen sera approfondi et tiendra compte des enseignements tirés. Il était important que la résolution contienne certains éléments positifs, en soulignant, par exemple, qu'il importait que les États respectent, dans leurs activités de lutte contre le terrorisme, leurs engagements en vertu du droit international humanitaire, du droit international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. La résolution mentionne l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et précise qu'il importe que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme participe aux activités entreprises dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le plan d'organisation de la Direction contenu dans le document S/2008/80, qui a été présenté par la Direction exécutive conformément aux dispositions de la résolution 1787 (2007), présente un certain nombre de points importants, tels que la création d'un centre chargé du contrôle de la qualité afin d'examiner tous les documents avant leur publication et la modification proposée des méthodes de travail de la Direction afin qu'elle centre et adapte mieux ses visites aux pays dans tous les domaines. Nous espérons toutefois voir figurer dans cette résolution et dans le plan d'organisation une explication plus approfondie de ces aspects positifs et un échéancier plus clair pour la mise en œuvre de la résolution.

Il est très important que le Conseil agisse sans sélectivité face à tous les aspects du terrorisme mais surtout, les efforts visant à élaborer les évaluations préliminaires de mise en œuvre devraient être honnêtes

et les visites effectuées par la Direction exécutive devraient être équilibrées et exhaustives puisque la résolution 1373 (2001) impose à tous les États, sans exception, de promulguer une législation antiterroriste. En conséquence, nous ne devons pas nous concentrer seulement sur les visites de certaines régions et de certains pays, alors qu'on exempte d'autres États parce qu'ils sont développés ou qu'ils apportent une aide technique aux autres pays.

L'expérience et les événements récents ont montré qu'il existe des lacunes dans la législation de certains pays développés qui ne remplissent pas les conditions requises par les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) concernant l'interdiction d'inciter à commettre un acte ou des actes terroristes. De tels actes d'incitation à la haine se sont reproduits fréquemment s'agissant notamment des questions sacrées, et ont donc suscité une grande émotion. Ils violent la résolution 1624 (2005), créent un environnement défavorable aux efforts de lutte contre le terrorisme, sapent les efforts entrepris dans le cadre de l'Alliance des civilisations. De tels actes empêchent qu'on s'attaque aux causes fondamentales du terrorisme qui sont énoncées dans la Stratégie mondiale.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, l'inscription et la radiation de noms et de groupes de la liste récapitulative ne respectent pas les formes régulières et sont très politisées, ce qui discrédite le Conseil dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. La nature des travaux de l'Équipe de surveillance du Comité doit aussi être examinée. Les rapports présentés par l'Équipe incluent parfois des jugements non documentés qui pourraient être interprétés comme des accusations de terrorisme à l'encontre de certains pays et de certaines régions.

Quant au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la prolifération des armes de destruction massive, nous ne devrions pas introduire des questions prêtant à controverse dans les travaux du Comité. Le Comité devrait s'attacher à interdire l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'interdire ces armes et leur prolifération en appliquant les traités internationaux sur la question. Nous ne devrions pas prendre les résolutions interdisant la prolifération des armes de destruction massive comme prétexte pour empêcher les États de

bénéficier de droits et de la technologie à des fins pacifiques conformément aux traités internationaux dans ce domaine.

Forts de notre position qui est d'appuyer les efforts visant à lutter contre le terrorisme, sur le plan national ou dans le cadre d'accords multilatéraux, nous soulignons qu'il importe de respecter pleinement le droit international et le droit international humanitaire, ainsi que tous les protocoles et conventions connexes, afin que les efforts visant à lutter contre le terrorisme ne soient pas vindicatifs, ce qui accroîtrait les actes terroristes au lieu de remédier aux causes du terrorisme.

De même, nous ne devrions pas mettre sur un pied d'égalité le terrorisme et la lutte légitime contre l'occupation étrangère. Étant donné que le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est donc très important de renforcer la crédibilité de cet organe et d'instaurer une relation de grande confiance entre lui et les États Membres de l'ONU pour que ses politiques de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations soient activées et pleinement appliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner le travail du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540. La plupart des orateurs ont participé de manière constructive à ce débat en vue d'intensifier la coopération et de promouvoir le travail des trois Comités, et nous apprécions leurs contributions. Il est par conséquent regrettable que deux représentants en particulier se soient écartés du cœur de ce débat pour prononcer des allégations qui déforment les faits concernant deux affaires en cours de jugement aux États-Unis.

Dans le cas de M. Luis Posada Carriles, les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures juridiques le concernant. Ce faisant, les États-Unis ont agi conformément au droit international et leur cadre juridique national, qui prévoit différentes mesures de garanties constitutionnelles visant à protéger les droits individuels. Comme pour toutes les démocraties qui respectent l'état de droit – par opposition à d'autres systèmes de gouvernance – ces mesures de garanties prévoient qu'une personne ne peut être jugée ou extradée si l'on n'a pas réuni suffisamment de preuves

attestant qu'elle a commis l'infraction dont elle est accusée. Aux États-Unis, cette norme est considérée comme la « cause probable ». Permettez-moi de vous donner un bref aperçu des mesures que mon Gouvernement a prises en ce qui concerne M. Posada dans ce cadre juridique.

M. Posada est entré illégalement aux États-Unis au début de 2005. Il a été détenu par les autorités de l'immigration américaines le 17 mai 2005 et a fait l'objet d'une procédure d'expulsion conformément au droit américain. Le 27 septembre 2005, un juge d'immigration a demandé l'expulsion de M. Posada, mais lui a accordé un report d'expulsion vers Cuba et le Venezuela en vertu des dispositions contenues dans la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Cour a décidé que M. Posada serait « expulsé des États-Unis vers tout pays autre que Cuba ou le Venezuela, qui serait prêt à l'accepter ». Cette décision judiciaire est toujours en vigueur. Les États-Unis ont essayé de trouver les moyens de l'appliquer conformément aux dispositions de cette décision et des réglementations américaines qui donnent effet aux obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de la Convention contre la torture.

En outre, les États-Unis ont accusé M. Posada de charges pénales qui ont été retenues, à savoir la violation de nos lois sur l'immigration. Le tribunal de district américain qui a jugé cette affaire a annulé cette condamnation. Comme on le sait, nos juges jouissent d'une indépendance totale à l'égard de la branche exécutive du pouvoir. Ils sont dotés d'un mandat à vie et sont très indépendants. Ce juge fédéral, qui ne siégeait pas en Floride mais au Texas, a pris sa décision suivant sa lecture de la loi.

Dans notre système, comme dans tous ceux qui respectent l'état de droit, toute décision judiciaire doit être exécutée tant qu'elle n'a pas été annulée par une juridiction supérieure. Les États-Unis ont fait appel de la décision du tribunal qui classait cette affaire le 5 juin 2007, mais aucune décision n'a encore été prise en réponse à cet appel.

Posada reste sous le coup d'une enquête pour des activités passées. Dans l'intervalle, il continue à faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion rendue par le juge aux affaires d'immigration et n'a pas de statut légal aux États-Unis. Il est également l'objet d'un arrêté de surveillance émanant du Département de la

sécurité du territoire, de l'immigration et des douanes, qui impose certaines restrictions à Posada, y compris l'obligation de se présenter régulièrement et de se soumettre à une surveillance. En résumé, les États-Unis restent activement impliqués dans une série d'actions en cours relatives à Posada, qui sont conformes à nos règles juridiques et à la procédure régulière.

Dans l'affaire des cinq Cubains accusés d'espionnage, les individus en question ont été reconnus coupables d'espionnage en 2001 par des tribunaux fédéraux des États-Unis et accusés d'autres crimes, notamment de complicité aux fins de meurtre, dans le cas de l'un d'entre eux, pour avoir appuyé et mis en œuvre un plan visant à abattre des avions civils des États-Unis. Le 31 octobre 2005, la Cour d'appel de la onzième circonscription judiciaire a formé un recours contre une décision précédente prise par une chambre d'appel de trois juges qui avait ordonné l'ouverture d'un nouveau procès. Lorsque l'affaire a été de nouveau entendue, la Cour d'appel de la onzième circonscription judiciaire dans son ensemble a affirmé que le procès avait été bien conduit en dépit de la décision prise par les trois juges. La Cour d'appel a ensuite renvoyé le reste des questions en appel à la chambre d'appel des trois juges pour qu'elle prenne une décision. Les questions en appel en suspens attendent une décision de la Cour.

Les cinq espions condamnés purgent leur peine de prison tandis que l'affaire suit son cours dans le système judiciaire des États-Unis. Les États-Unis ont toujours assuré aux accusés toutes les garanties des droits de la défense inhérents au système judiciaire indépendant et impartial qui est celui des États-Unis. Malgré la frustration exprimée par les deux intervenants qui ont évoqué ces cas, nous les assurons que les tribunaux et les procédures administratives des États-Unis sont indépendants et interprètent et appliquent la loi en toute impartialité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a demandé la parole afin de faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Quiñones Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je vous remercie, Madame la Présidente, de me permettre de reprendre la parole devant cet organe afin de répondre aux observations du représentant de la délégation des États-Unis. Je ne crois pas que les dénonciations faites par Cuba s'écartent de l'objectif du présent débat. Il y

va de notre intérêt d'apporter une contribution positive au débat du Conseil de sécurité sur le terrorisme afin de promouvoir la coopération et une lutte véritable contre ce fléau.

Nous examinons en l'occurrence un cas de violation flagrante de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Encore une fois, nous entendons les mêmes arguments dépourvus de fondement. Encore une fois, les membres du Conseil de sécurité et les autres délégations présentes dans cette salle attendent des réponses concrètes face aux actions menées par le Gouvernement des États-Unis dans un cas bien clair et malheureusement célèbre de terrorisme international.

La réalité est bien différente de ce que l'on cherche à nous faire croire. Ce jeudi 8 mai marquera le premier anniversaire de la libération définitive du terroriste Posada Carriles. Et aujourd'hui encore, alors qu'il dispose de toutes les preuves nécessaires, le Gouvernement des États-Unis n'a pas inculpé Posada pour ses actes de terrorisme. Nous assistons à des efforts ridicules et honteux du ministère public pour continuer à reporter cette affaire, ce qui constitue une manœuvre dilatoire visant à entraver la justice. En même temps, on accorde aux avocats du terroriste des reports innombrables qui leur permettent de poursuivre une procédure infinie d'immigration qui en fin de compte – nous le savons – lui évitera toute sanction pour avoir commis des actes de terrorisme. Encore une fois, nous réaffirmons ici la fausseté de l'affirmation selon laquelle les autorités des États-Unis ont agi conformément au droit international.

La politique de deux poids deux mesures, l'hypocrisie et le mensonge semblent être sans limites. Parmi les arguments invoqués contre l'extradition au Venezuela de Posada Carriles, on cite le risque qu'il soit torturé. Le gouvernement accusateur prétend faire oublier le passé criminel de Posada Carriles qui, lorsqu'il travaillait pour la CIA, torturait de jeunes Latino-Américains. Évidemment, ce gouvernement le protège. L'accusateur semble oublier que c'est précisément ces jours-ci que, voici quatre ans, les atrocités commises par les forces d'occupation à Abou Ghraïb ont été mises au jour. Il veut oublier qu'il a approuvé le recours à la torture dans la base navale de Guantánamo qu'il occupe illégalement. Il veut oublier les enlèvements secrets de personnes un peu partout dans le monde, les vols secrets, les prisons clandestines, justifiés sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme.

Les États-Unis devraient avoir la décence de se taire, chercher à régler leurs problèmes et lutter véritablement contre le terrorisme en respectant l'ordre juridique international.

Heureusement que la Cuba où l'on pratiquait la torture a cessé d'exister depuis longtemps. C'était la Cuba des marines ivres dans les rues de La Havane, profanant nos monuments nationaux, et du dictateur Fulgencio Batista qui assassinait et torturait les étudiants avec la complicité tacite des gouvernants nord-américains d'alors. Le 1^{er} janvier 1959, Cuba s'est libérée du joug des terroristes assassins et tortionnaires de la dictature de Batista, qui ont abandonné notre pays pour aller se réfugier en toute sécurité aux États-Unis d'Amérique.

En dépit du processus judiciaire truqué tenu à Miami contre nos cinq héros, le combat mené par nos compatriotes contre le terrorisme anticubain basé aux États-Unis a fait ses preuves. Ils ont été condamnés pour la seule et unique raison qu'ils ont lutté, au péril de leur vie, contre des groupes terroristes qui opèrent en toute liberté dans cette ville. Ce procès illégal contre nos cinq héros a constitué un encouragement scandaleux pour les groupes terroristes anticubains de Floride. Il est vraiment répugnant de constater, alors que nos cinq héros sont incarcérés injustement, purgent des peines extrêmement lourdes, sont soumis à des châtements très sévères, et voient leurs droits fondamentaux brutalement violés, que les terroristes qui ont détourné des avions et des bateaux cubains bénéficient aux États-Unis de cautions faciles à verser, voire, pour certains, sont tout bonnement libérés. C'est là une nouvelle preuve que le Gouvernement nord-américain ne punit pas le crime de terrorisme quand celui-ci est commis contre des pays qui ne s'agenouillent pas devant sa politique impérialiste. Nos cinq héros doivent être libérés. Ils ne peuvent pas être comparés à Posada Carriles qui a commis des actes terroristes d'une autre nature.

La lutte contre le terrorisme exige de la détermination, des engagements et, par dessus tout, une volonté politique. Cuba demande de nouveau de toute urgence au Conseil de sécurité qu'il examine nos réclamations en usant des moyens dont il dispose et qu'il agisse en conséquence.

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante de la République bolivarienne du Venezuela a également demandé la parole pour faire

une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M^{me} Rodríguez de Ortiz (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous remercier, Madame la Présidente, pour cette seconde occasion qui nous est donnée de prendre la parole, et nous nous excusons auprès de l'assistance de nous exprimer à nouveau mais, pour la République bolivarienne du Venezuela, le Conseil est un forum important où aborder des thèmes qui la préoccupent. Nous ne partageons pas l'opinion formulée par la Mission des États-Unis selon laquelle il ne serait pas le forum approprié. Nous pensons le contraire.

La République bolivarienne du Venezuela demande une nouvelle fois, devant ce Conseil, que soient honorés les engagements pris par les États au titre des traités internationaux. Nous ne comprenons pas pourquoi les États-Unis ne sont pas en mesure de respecter le traité d'extradition conclu entre nos deux pays. Ils ignorent tout simplement une demande d'extradition que nous avons présentée conformément à tous les critères requis par le traité. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi ils ne tiennent pas compte de notre demande d'extradition et se contentent de juger le terroriste Posada Carriles pour manquement aux lois sur l'immigration. Nous estimons inacceptable l'argument selon lequel Posada Carriles ne peut pas être extradé vers notre pays parce qu'il pourrait y être

torturé. Nous réaffirmons que le Venezuela adhère à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Notre pays garantit toujours une procédure régulière. Les tortionnaires sont ailleurs.

Le Gouvernement des États-Unis dispose de tous les documents requis pour établir le caractère terroriste des agissements de Luis Posada Carriles. Leur attitude, dans ce cas, constitue une parodie de justice, une insulte à la mémoire des victimes des actes de terrorisme et un affront à leurs familles meurtries. Elle est aussi une illustration de la politique de deux poids, deux mesures d'un Gouvernement qui dit lutter contre le terrorisme mais cautionne, par son comportement, les méthodes des terroristes.

Il est nécessaire que le Conseil de sécurité se saisisse de l'affaire et que le Comité contre le terrorisme (CCT) contrôle le respect par le Gouvernement des États-Unis de ses engagements en matière de lutte contre le terrorisme, conformément au droit international.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.